



DOCUMENT DE TRAVAIL N° 02.04

**REFORMES DES RETRAITES ET REVENUS DES PERSONNES AGEES :
UN APERCU COMPARATIF**

Antoine Math

Octobre 2002

**INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES
« au service des organisations syndicales représentatives des travailleurs »
16, Boulevard du Mont d'Est 93192 Noisy-le-Grand Cedex
Tel (33) 01 48 15 18 90 Fax (33) 01 48 15 19 18**

Réformes des retraites et revenus des personnes âgées : un aperçu comparatif

Antoine Math

Institut de Recherches Economiques et Sociales
antoine.math@ires-fr.org

Papier présenté à la Conférence internationale, « *L'évolution des modes de financement des retraites et des revenus des personnes âgées* », organisée par l'ENRSP et l'IRES, 17 et 18 octobre 2002, Paris

Résumé

Réformes des retraites et revenus des personnes âgées : un aperçu comparatif

L'objet de ce papier est de tenter d'apporter un éclairage sur les conséquences des réformes engagées en Europe, et plus particulièrement sur les évolutions futures du niveau des retraites par répartition et sur les inégalités intra-générationnelles de revenus.

Dans la plupart des pays européens, les réformes engagées depuis le début des années 1990 ont pour objectif plus ou moins explicite de limiter les futures dépenses de retraites servies en répartition. En corollaire, et à des degrés variables selon les pays, ces réformes visent aussi à encourager le développement de formules provisionnées de retraites : retraites « privées » ou autres formes individuelles ou collectives d'épargne longue. L'analyse de la dynamique des systèmes de retraite éclaire sur les liens d'interdépendance des composantes en répartition et en capitalisation dans le revenu des personnes âgées et permet en retour de comprendre la logique cohérente à l'œuvre des réformes qui consiste à limiter la place des retraites par répartition et à accroître celle des revenus du capital dans les ressources des personnes âgées.

Les réformes restrictives des retraites publiques sont souvent présentées comme inéluctables, leur mise en œuvre est très progressive et leurs conséquences sociales sont rendues peu visibles au moment des prises de décision. De multiples modifications, souvent d'apparence technique, peuvent mener à terme à une baisse des taux de remplacement des retraites par répartition. Les réformes effectuées dans les pays européens ont joué sur des paramètres très divers : baisse explicite du taux de remplacement, augmentation des charges prélevées sur les retraites, remplacement du système à prestation définie par un système à cotisation définie avec un gel du taux de cotisation, durcissement des paramètres pour l'attribution ou le calcul des retraites (âge légal de départ à la retraite, allongement du nombre d'années ou de cotisations nécessaires), désindexation des retraites liquidées, désindexation des salaires ou droits acquis pris en compte dans le calcul, alignement des règles sur des régimes moins généreux.

La France se caractérise pour avoir utilisé plusieurs de ces moyens possibles. Les principaux effets des réformes passées interviendront lors des prochaines décennies. Les travaux effectués au moyen de diverses approches montrent que les réformes des années 1990 vont conduire d'ici à plusieurs décennies à des baisses des taux de remplacement des retraites par répartition dans quasiment tous les pays de l'Union européenne. D'ici à 2050, les baisses des taux de remplacement seront fortes au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en Italie, en Suède, en France et en Allemagne.

L'impact à long terme des réformes sur la distribution des revenus des personnes âgées est difficile à connaître avec certitude. Les études effectuées dans un cadre comparatif sur cette question sont rares. Pour connaître les effets des réformes en cours ou en projet et les comparer, il conviendrait de développer davantage les études à partir de carrières types sur plusieurs pays.

Les analyses empiriques existantes montrent que les réformes devraient conduire à un accroissement des inégalités dans la distribution des retraites par répartition, en comparaison de ce qu'il en aurait été sans les changements. Ainsi les réformes ayant rendu les retraites plus

contributives qu'auparavant devraient conduire à abaisser les taux de remplacement davantage pour les bas salaires que pour les hauts salaires. La modification du *mix* entre les composantes en répartition et en capitalisation devrait exacerber les inégalités intra-générationnelles des revenus des personnes âgées – et notamment entre hommes et femmes. Les analyses montrent que les retraites par répartition ont des effets de réduction des inégalités de niveau de vie. Or leur rôle va décliner. Au contraire, les retraites professionnelles par capitalisation, et plus généralement toutes les formes de revenus d'épargne, dont la part moyenne dans le total des ressources des personnes âgées est appelée à augmenter en particulier sous l'impulsion des réformes passées et en cours, sont très inégalement réparties et ont des effets d'accentuation des inégalités dans tous les pays où elles existent, même si c'est de façon variable.

Summary

Pension Reforms and Old People's Income: a Comparative View

The objective of this paper is to shed some light on the consequences of the reforms begun in Europe, and especially the future changes in the level of pay-as-you-go pensions and on intra-generational income inequalities.

In most European countries, the reforms underway since the early 1990s are aimed more or less explicitly at placing constraints on future expenditure on pensions organised on the pay-as-you-go basis. A corollary of this is that, to varying degrees depending on the country, these reforms also aim to foster the growth of funded pension schemes : 'private' pensions or other personal or collective forms of long-term saving. Studying the dynamic of retirement systems brings us greater knowledge about the bonds of interdependence between the funded and pay-as-you-go components in old people's incomes, and consequently allows us to understand the consistent logic at work in all reforms, limiting the proportion of pay-as-you-go pensions and increasing that of those based on returns on investment in old people's resources.

Restrictive reforms of public pensions are often presented as inevitable, their implementation takes place very slowly but steadily over time, and their social consequences are not clearly visible in the period when the decisions are made. Many often ostensibly technical modifications can lead to a fall of PAYG pension replacement rates. The Europe-wide reforms have used very different sets of parameters for reducing future PAYG pensions : an explicit decrease of the replacement rate ; an increase in the contributions levied on pensions ; a substitution of a defined-benefit scheme by a defined-contribution system coupled with a freeze on the level of contributions ; a tightening of the parameters for granting and calculating pensions (increasing the statutory retirement age, increasing the number of years of contributions for being eligible or being eligible at a full rate) ; less favorable indexation of liquidated pensions ; less favorable indexation of salaries or acquired rights used as the basis for calculating pensions ; bringing the rules governing certain schemes into line with less generous ones.

France has used several of these potential tools. The main outcomes of past reforms will be felt over the next few decades. The work carried out using varied approaches shows that the reforms of the 1990s will lead to a fall in the replacement rates of PAYG pensions in virtually all of the EU member-states over several decades. Between now and 2050, the decline of the substitution rate will be severe in the UK and, to a lesser extent in Italy, Sweden, France and Germany.

The long-term impact of the reforms on the distribution of old people's income is difficult to pinpoint with any certainty. Comparative studies on this issue are few and far between. In order to know what the effects of the current or planned reforms will be and compare them, more research based on typical careers in several countries needs to be done.

The existing empirical analyses show that the reforms are bound to lead to an increase in inequalities relating to the distribution of pay-as-you-go pensions, compared with what would have occurred had the changes not been made. Thus the reforms that have made the pensions more "contributive", by linking more closely benefits to contributions, are likely to

result in a greater reduction in replacement rate for people on low pay than for those on good salaries. The change in the mix between the pay-as-you-go and funded components of pensions will probably exacerbate intra-generational inequalities, especially gender ones, in old people's income. Surveys show that PAYG pensions have the effect of reducing inequalities in living standards, yet their role is set to decline. Conversely, occupational pension funds, and more generally, all forms of savings-derived income, whose proportion within old people's total resources is to rise, particularly under the influence of past and present reforms, are very unequally distributed, and have the effect of accentuating inequalities in every country where they exist, albeit to varying degrees, from one country to the next.

Les systèmes de retraite des pays européens ont connu de nombreux changements depuis le début des années 1990. Au delà de l'extrême diversité des configurations nationales et des réformes entreprises, une tendance commune se dégage dans la plupart des pays : ces réformes ont pour objectif plus ou moins explicite de limiter les dépenses futures de retraites servies en répartition. En corollaire, et à des degrés variables selon les pays, ces réformes visent aussi à encourager le développement de retraites « privées » pré financées ou d'autres formes d'épargne longue. Cette évolution n'est pas une surprise. Elle correspond d'ailleurs aux recommandations des organisations internationales comme la Banque mondiale, l'OCDE ou la Commission européenne. Ces dernières poussent à poursuivre les réformes dans ce sens, en passant sous silence ou en minorant les conséquences sociales des changements déjà entrepris.

Il existe une vaste littérature sur le contexte, les justifications, les processus et le contenu de ces réformes¹. En revanche, les effets à venir de ces réformes sur le niveau des retraites et plus globalement les conséquences sur le revenu des personnes âgées ont été peu explorés. La question du niveau des retraites ou du taux de remplacement (le ratio retraite/salaire) est pourtant centrale : elle touche à la raison d'être des retraites qui est de garantir un maintien relatif du revenu d'activité pour les personnes âgées ayant cessé leur activité professionnelle. L'objet de ce papier est de tenter d'apporter un éclairage comparatif sur les conséquences des réformes en cours sur le niveau des retraites et sur les inégalités de revenu des personnes âgées.

Les changements en cours peuvent être resitués dans une perspective historique de long terme. L'analyse de la dynamique des systèmes de retraite éclaire sur les liens d'interdépendance des dispositifs en répartition et en capitalisation et permet en retour de comprendre la logique à l'œuvre dans les réformes conduisant à changer le *mix* actuel entre les différentes composantes du revenu des personnes âgées (1). Les engagements de long terme qui sont caractéristiques des systèmes de retraite ainsi que des raisons d'acceptabilité sociale et politique expliquent que les réformes restrictives des retraites par répartition se caractérisent par des mises en œuvre très progressives. Les réformes ont également souvent été engagées sans que n'aient été présentées et débattues les conséquences à venir sur le niveau des retraites. Les réformes ont d'ailleurs pu être menées grâce à une certaine invisibilité sociale de leur portée (2). Tous les pays européens qui ont engagé depuis le début des années 1990 d'importantes réformes conduisant à limiter les montants des futures retraites par répartition n'ont pas utilisé les mêmes moyens. Les modalités utilisées ont été très diverses (3). La France se caractérise pour avoir joué de nombreux paramètres possibles. Les décisions prises en France durant les années 1990 auront un impact fort sur le montant des retraites par répartition (4). Des estimations effectuées à partir de projections de dépenses et à partir d'études de carrières types permettent de comparer les effets des réformes entreprises sur les montants des retraites et de situer la France par rapport à ses voisins (5). Les éléments empiriques comparatifs disponibles sur les retraites par répartition et les retraites « privées » permettent d'éclairer sur les conséquences des réformes sur la distribution des retraites par répartition, et plus généralement sur celle des revenus des personnes âgées (6).

¹ Pour un aperçu, on peut se référer aux publications de la Commission européenne (1998, 2000) ou du Comité de la protection sociale de l'Union européenne (2002).

1. Capitalisation et répartition : des effets de vases communicants

Les analyses comparatives qui s'attachent à expliquer les évolutions historiques des différents systèmes nationaux de retraite ont montré l'interdépendance entre les évolutions respectives des retraites de base par répartition et des dispositifs par capitalisation (Myles & Pierson, 2001). Au delà de l'extrême diversité des systèmes et des cheminements nationaux, deux grandes formes institutionnelles peuvent être très grossièrement distingués parmi les pays développés selon que les régimes par répartition ont été initialement construits plutôt sur le maintien du niveau de vie ou plutôt sur le versement d'une prestation forfaitaire. Dans la pratique, tous les pays comportent à des degrés divers ces deux formes de protection vieillesse.

La première forme institutionnelle est celle de l'assurance sociale fondée sur le maintien du niveau de vie ou du salaire selon une approche dite Bismarckienne. Les pays à l'image de la France, de l'Allemagne et de l'Italie qui ont mis en place assez rapidement des systèmes par répartition garantissant un taux de remplacement relativement élevé ont rendu impossible l'introduction ultérieure d'une dose importante de capitalisation. Faute de place pour de tels dispositifs, faute d'un quelconque besoin puisque un tel système en répartition est suffisant pour remplir la fonction de maintien du revenu d'activité. Dans ces systèmes à « pilier unique », les retraites complémentaires par capitalisation sont généralement facultatifs et tiennent en conséquence une place marginale².

La deuxième forme institutionnelle correspond aux systèmes dont la retraite de base par répartition est une prestation forfaitaire généralement financée par l'impôt et accordée à tous les résidents. Le montant est forfaitaire au sens où il est indépendant des revenus d'activité passés mais il peut varier au prorata des années de cotisations (Royaume-Uni) ou des années de résidence (pays du Nord de l'Europe). Cette configuration a historiquement correspondu aux régimes des pays nordiques, de l'Irlande, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Le niveau de la prestation varie selon les pays : elle est élevée au Danemark et aux Pays-Bas, elle est beaucoup plus réduite au Royaume-Uni où, de fait, son rôle est de garantir une protection très minimale. Une retraite forfaitaire par répartition ne peut pas garantir un maintien suffisant du revenu d'activité, surtout pour les personnes à revenus moyens et élevés. Ce système a donc davantage créé les conditions pour un appel d'air, d'autant plus que le montant forfaitaire était faible, et induit une demande pour des compléments, souvent en capitalisation, destinés à mieux maintenir le revenu d'activité. Des pays ont ainsi développé des dispositifs complémentaires par capitalisation prenant une place et des formes extrêmement diverses selon les configurations nationales (individuels, professionnels ou collectifs, volontaires ou obligatoires, etc.). Ils peuvent couvrir tous les actifs ou presque, comme au Danemark et aux Pays-Bas, ou bien n'en couvrir qu'une faible proportion et de façon très inégalitaire, comme au Royaume-Uni. D'autres pays comme la Suède et la Norvège disposant de retraites forfaitaires de base n'ont opté que très secondairement pour des compléments en capitalisation. Des les années 1960, ces pays ont choisi d'adjoindre à la retraite forfaitaire de base un second dispositif en répartition dépendant des revenus d'activité (Palme, 2001).

² La Belgique est très proche d'un tel schéma avec un régime public par répartition dominant. Toutefois le taux de remplacement du régime public n'est pas très élevé (particulièrement en raison d'un plafond relativement bas), ce qui a laissé davantage d'espace pour le développement des fonds de pensions professionnels et des contrats individuels de retraite qui représentent 15% des pensions. Voir Chagny & alii (2001) et De Callatay E. & B. Turtelboom (1997).

Les choix de forme institutionnelle lors de la mise en place des systèmes sont donc déterminants sur l'évolution ultérieure de ces systèmes et surtout sur les différents éléments qui composent les revenus des personnes âgées. A cet égard, on a pu dire que les évolutions des systèmes s'inscrivaient dans des chemins de dépendance (*path dependency*). Toutefois, quelle que soit la configuration institutionnelle, que la répartition occupe une place hégémonique ou au contraire que les dispositifs pré-financés y jouent un rôle important, le niveau des ressources des personnes âgées relativement à celles de la population d'âge actif est aujourd'hui *en moyenne* sensiblement du même ordre dans presque tous les pays développés (Casey & Yamada, 2002a, Disney & Whitehouse, 2001 ; Winqvist, 2002)³. L'observation du poids respectif des retraites par capitalisation et par répartition (graphique 1, tableaux 1 et 1 bis) conforte les analyses socio-politiques sur l'évolution des différents systèmes nationaux de retraite : des effets d'éviction à long terme semblent bien jouer entre les composantes en capitalisation et en répartition. Ce résultat permet en retour de comprendre la dynamique de long terme induite par les réformes en cours. La limitation des systèmes par répartition, en raison des réformes passées, qui conduit à diminuer les taux de remplacement attendus et à miner la confiance dans les systèmes par répartition, tend à renforcer la demande pour des dispositifs fondés sur l'épargne : fonds de pension et dispositifs d'épargne longue bénéficiant d'avantages fiscaux. Cette évolution ouvre donc la voie, et logiquement plutôt pour ceux qui en ont les moyens, au développement de formules de capitalisation plus ou moins individualisées ou obligatoires. Cette relation dans la dynamique respective des différentes modalités de financement des revenus des personnes âgées est peu explicitée dans le débat public. Elle fournit pourtant une grille de lecture des enjeux et des évolutions en cours.

2. Les processus de réformes des retraites par répartition : opacification des conséquences, mises en œuvre très graduelles

Les réformes des années 1990 ne semblent pourtant pas avoir eu d'impact majeur et immédiatement visible, ni sur le niveau des dépenses totales, ni sur le montant des retraites. Cela ne veut pas pour autant dire que les effets resteront anodins à terme. En fait, ces réformes sont mises en œuvre très graduellement et prévoient de longues périodes transitoires. Les réformes des retraites se distinguent fortement des réformes touchant d'autres secteurs de la protection sociale comme la protection du chômage, les prestations familiales ou l'assurance maladie dont les changements sont effectifs rapidement. Au contraire, la plupart des réformes des retraites entreprises en Europe depuis le début des années 1990 se mettent en place très lentement. Cette différence s'explique par les engagements inter-temporels de très long terme mis en jeu par les systèmes de retraite. Des périodes de transition sont nécessaires pour faire accepter les changements défavorables pour les bénéficiaires des prestations. Les règles du jeu ne pourraient être profondément bouleversées en cours de partie pour ceux déjà retraités ou bien engagés dans la vie active. C'est une condition pour parvenir à faire accepter des réformes restrictives et en particulier pour convaincre les organisations syndicales (Reynaud, 1999).

³ Dans les études basées sur les données du LIS ou sur le panel communautaire des ménages, le revenu relatif moyen des personnes âgées apparaît toutefois sensiblement plus faible au Royaume-Uni que dans les autres pays développés (Yamada, 2002, Winqvist, 2002). Les résultats et les classements entre pays sur le niveau des ressources (ou du niveau de vie) des personnes âgées relativement à celui de la population active sont assez variables d'une étude à l'autre, en fonction des sources utilisées et des hypothèses retenues pour les calculs.

Ensuite, contrairement aux politiques en direction des chômeurs ou des pauvres, les retraites bénéficient à toute la population, d'où un attachement très fort aux retraites publiques, a fortiori quand ces dernières ont fait leur preuve depuis longtemps⁴. Dans leur recherche de limitation voire de baisse des dépenses publiques, les gouvernements qui entreprennent de remettre en cause certains avantages font face à de fortes résistances. Pour éviter les contestations frontales et « éviter les blâmes » (*blame avoidance*) causés par les politiques de rigueur budgétaire, les gouvernements ont adopté des stratégies visant à reporter le « blâme » sur d'autres – les « lois » ou nécessités de l'économie ou de la démographie, la construction européenne, etc. – ainsi que des stratégies d'opacification des conséquences des décisions prises (Palier, 2002). Les réformes ont souvent également été précédées et accompagnées d'un climat de dramatisation, dont le thème de la « bombe démographique » est l'une des illustrations bien connue. La réforme, forcément unique, est ainsi présentée comme incontournable.

Une des modalités pour faire passer des réformes des retraites difficiles consiste donc à les présenter comme inéluctables, à les introduire de manière très progressive et à en rendre les conséquences sociales peu visibles au moment où la décision est prise. La question du montant des retraites par répartition a pu parfois être plus facilement contournée qu'ont pu être mis en avant les avantages attendus de nouveaux dispositifs par capitalisation, ce qu'illustrent les débats intervenus à l'occasion des réformes en Suède et en Allemagne. L'occultation quasi complète dans le débat des effets sur le niveau des retraites a été fréquent, comme en France lors des changements décidés dans les années 1990 (cf. infra). En Italie et en Suède, les nouveaux dispositifs à cotisation définie présentés comme plus équitables ne font plus référence à un taux de remplacement des retraites, ce qui, du même coup, permet de faire porter la discussion sur d'autres critères et a fait disparaître plus facilement du débat la question du montant des futures prestations.

3. La vaste gamme des mesures pour limiter la répartition

3.1 Remarques générales

Les changements intervenus depuis le début des années 1990 répondent à de multiples logiques et pas seulement à la volonté de limiter les dépenses de retraite par répartition, même si la plupart ont ou auront cet effet. Des stratégies de recherche de recettes nouvelles ont aussi été explorées, par exemple avec l'introduction d'une éco-taxe en Allemagne. D'autres réformes ont davantage visé à reculer l'âge de cessation d'activité, par exemple en augmentant les incitations financières et en limitant ou en pénalisant l'accès aux dispositifs de pré-retraite, d'invalidité ou de maladie de longue durée. Certaines mesures semblent aussi aller dans le sens d'un accroissement des dépenses : ainsi, les revenus minima garantis aux personnes âgées disposant de retraites insuffisantes ont été substantiellement améliorés au cours des années récentes en Italie, en Espagne, au Portugal, en Allemagne et au Royaume-Uni. De nombreux changements ont également été destinés à encourager, souvent par le biais de la fiscalité, les retraites par capitalisation et les autres dispositifs d'épargne longue.

⁴ A contrario, le *State Earnings-Related Pension Scheme*, second élément de la retraite par répartition du système britannique introduit par les travaillistes en 1978, a pu être remise en cause en raison de son caractère très récent (Myles & Pierson, 2001). Du fait de la lente montée en charge du nouveau dispositif, même vingt ans après sa création, cette prestation, avec en moyenne 5 % des revenus des retraités, ne pouvait pas représenter une réalité très palpable (Disney & Whitehouse, 2001, p.67).

Nous nous limitons à dresser une typologie des mesures conduisant à diminuer le niveau relatif des retraites par répartition. Elles sont très diverses : baisse explicite du taux de remplacement, augmentation des charges prélevées sur les retraites, remplacement du système à prestation définie par un système à cotisation définie avec un gel du taux de cotisation, durcissement des paramètres pour l'attribution ou le calcul des retraites (âge légal de départ à la retraite, allongement du nombre d'années ou de cotisations nécessaires, etc.), désindexation des retraites liquidées, désindexation des salaires ou droits acquis pris en compte dans le calcul de la retraite, alignement des règles des régimes les plus favorables sur des régimes moins généreux.

3.2 La baisse explicite du taux de remplacement

Les réformes consistant en une baisse explicite du taux de remplacement, par changement de la formule de calcul, peuvent avoir des effets immédiats. Une telle méthode est toutefois beaucoup trop visible et susceptible de conduire à des déboires sur le plan politique. Elle est rarement utilisée directement sauf à être mise en place très lentement et simultanément avec des mesures de compensation. Ce fut le cas dans la nouvelle réforme allemande. Le taux de remplacement affiché de la retraite 'standard' baissera très lentement de 70 à 67% d'ici 2030 (et 64% en réalité) mais en échange d'un retour à une indexation plus favorable sur les salaires nets dès 2001 et des promesses d'un nouveau dispositif par capitalisation (Veil, 2001).

3.3 L'augmentation des prélèvements sur les retraites

L'introduction ou l'augmentation de prélèvements pesant sur les retraites revient à baisser le taux de remplacement de façon plus déguisée. Cette méthode a été utilisée en Finlande, avec l'instauration de cotisations vieillesse, en France sous la forme de cotisations d'assurance maladie puis de la « contribution sociale généralisée » et en Italie pour les retraites les plus élevées.

3.4 La baisse implicite des taux de remplacement par la transformation en un système à cotisation définie

L'Italie ou la Suède ont décidé de réformes qui conduiront à modifier l'ensemble de l'architecture de leur système de retraites et à remplacer les systèmes à prestation définie, c'est-à-dire dont le montant est l'élément central de la formule de calcul, par des systèmes à cotisation définie. Les futures retraites à cotisation définie servies en répartition seront calculées selon des principes actuariels (systèmes de comptes notionnels) et leur montant dépendra de l'évolution de l'espérance de vie. Dans ces nouveaux systèmes, la référence à un montant des retraites relativement aux revenus d'activité disparaît dans la formule de calcul. Le taux de cotisations n'est plus la variable d'ajustement centrale du système. Face à l'augmentation de la part des personnes âgées et de l'espérance de vie, le système s'ajuste désormais par la baisse du montant des prestations et le recul de l'âge de la retraite. A cet égard, ces régimes obligatoires de retraite à cotisation définie, souvent présentés comme de nouveaux modèles à suivre, s'avèrent plus une « régression » qu'« un progrès » pour les futurs retraités (Turner, 2000). Des compléments par capitalisation ont été prévus, obligatoires en Suède, toujours facultatifs en Italie. Les nouveaux systèmes à cotisation définie ne concernent pas les générations anciennes et seulement partiellement et de façon graduelle les générations intermédiaires. Elles ne prendront pleinement effet que pour les plus jeunes. La nouvelle réforme suédoise s'appliquera très progressivement et seules les retraites versées aux générations nées à partir de 1954 seront calculées intégralement avec les nouvelles règles. Il

faudra donc attendre vers 2020 pour que ces générations arrivent à la retraite, et encore une bonne vingtaine d'années supplémentaires, aux environs de 2040 pour que l'ensemble des retraites soit versé selon les nouvelles règles. Il en va de même en Italie où, après la réforme Dini de 1995, les assurés ayant cotisé plus de 18 ans en 1995 verront leurs retraites entièrement calculées selon l'ancienne législation, et où, pour les autres, les nouvelles règles ne s'appliqueront que pour les droits acquis à partir de 1995. Une montée en charge très lente puisque, selon les estimations officielles, les retraites calculées intégralement avec le nouveau régime représenteront au milieu du siècle prochain seulement la moitié environ des retraites versées (Commissionne Brambilla, 2001).

3.5 Le durcissement des paramètres utilisés pour attribuer et calculer les retraites.

Le durcissement des éléments d'attribution ou de calcul du montant des retraites épargnent généralement les personnes déjà retraitées et se mettent en œuvre graduellement pour les autres. Leurs effets sur le montant des retraites ne sont pas très visibles, ni toujours très prévisibles.

L'augmentation de l'âge légal de la retraite

L'âge minimale pour percevoir une retraite est augmenté très progressivement, notamment en vue d'une égalisation entre les hommes et les femmes, en Allemagne, en Grèce, au Portugal, au Royaume-Uni, en Belgique, en Autriche et en Italie. Par exemple, l'allongement à 65 ans de l'âge légal pour les femmes décidé en 1997 en Belgique ne sera achevé qu'en 2009. En Autriche, cet allongement débutera en 2019 et s'achèvera en 2033.

L'allongement du nombre d'années servant de base au calcul de la retraite

Cette mesure a été justifiée dans plusieurs réformes des années 1990 par des arguments d'équité. Il serait plus juste de rendre les systèmes plus contributifs, de resserrer le lien entre prestations et cotisations ou de se rapprocher du principe de « neutralité actuarielle ». En Italie, la réforme Amato de 1992 a ainsi allongé la période prise en compte dans le calcul de la retraite à l'ensemble de la carrière professionnelle, ce qui devient la norme dans le système à cotisation définie décidée lors de la réforme Dini de 1995. Il en va de même en Suède où, avec la nouvelle réforme, on est de fait passé d'une prise en compte des 15 dernières années dans l'ancien système à l'ensemble de la carrière. Dans les années 1990, les années prises en compte ont également augmenté dans de nombreux pays : des 5 meilleures années dans les 10 dernières aux 10 meilleures dans les 15 dernières au Portugal, des 10 dernières aux 15 puis aux 18 meilleures en Autriche, des 5 aux 8 puis aux 15 meilleures années en Espagne, des 10 aux 25 meilleures années en France, des 4 dernières aux 10 dernières en Finlande. Dans ce dernier pays, un projet en discussion envisage d'étendre la période à l'ensemble de la carrière (EIRO, 2002). Ces changements se mettent en place également très lentement. Par exemple en France, le passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul des retraites du régime général a été entamé en 1994 de façon très progressive. Les retraités qui se verront appliqués les 25 meilleures années seront ceux partant en retraite à partir de 2008, et la règle ne sera finalement appliquée à l'ensemble des retraites versées qu'après 2030.

L'allongement du nombre d'années de travail ou de cotisations nécessaires.

En France, la retraite du régime général des salariés du secteur privé est versée à taux plein après 40 ans au lieu de 37,5 ans auparavant. Ce changement a été mis en place progressivement et sera achevé en 2003. Le nombre d'années de travail ou de cotisations exigées pour obtenir une retraite ou une retraite calculée à taux plein a également été

augmenté progressivement en Espagne, au Luxembourg et en Belgique (pour les femmes dans ce dernier pays).

3.6 Le durcissement des clauses d'indexation

La modification des clauses d'indexation a été une méthode utilisée dans la plupart des pays (Vernières, 2001). Les effets sur les dépenses sont assez immédiats même si ces effets peuvent rester modérés et peu visibles au début (Lechevallier & Pelé, 2002). Ces effets se cumulent avec le temps et sont massifs à terme. Tous les travaux de simulation montrent que le choix d'une règle d'indexation est un élément décisif de l'évolution future des taux de remplacement⁵. Tous les pays n'ont pas modifié ces règles. Certains se réfèrent encore à un indice de richesse comme le salaire moyen ou minimum, net ou brut, etc. La retraite forfaitaire de base aux Pays-Bas est ainsi toujours indexée sur le salaire minimum net.

L'indexation des retraites déjà liquidées doit être distinguée de l'indexation ou valorisation des salaires passés qui servent de référence comme « salaire moyen » ou « salaire de référence » pour le calcul de la pension de retraite⁶.

La désindexation des retraites liquidées.

La France a montré la voie dès 1987 en indexant les retraites déjà liquidées du régime de base sur les prix. La réforme de 1993 a inscrit ce changement dans la loi pour cinq ans. Depuis 1999, le gouvernement a procédé à des petits coups de pouce au delà de l'inflation très inférieurs toutefois à l'évolution des salaires. Dans les régimes complémentaires par répartition, les différents accords entre acteurs sociaux ont conduit à de très faibles revalorisations entre 1994 et 2000. Depuis un accord de 2001, la revalorisation s'opère sur les prix.

L'Italie en 1992, le Portugal en 1994 et l'Espagne en 1999 ont également décidé d'indexer les retraites déjà liquidées sur l'inflation. En Belgique également, sauf exceptions, les pensions ne sont revalorisées que sur les prix. La Finlande est passée en 1996 à un indice basé à 80% sur les prix et à 20 % sur les salaires. Au Danemark, l'indexation des retraites a été suspendue exceptionnellement certaines années. En Allemagne, on est passé en 1992 d'un indice sur les salaires bruts à un indice moins avantageux sur les salaires nets de tous prélèvements obligatoires, avec même une indexation sur les prix en 2000, avant de revenir avec la nouvelle réforme à un indice sur les salaires nets des cotisations vieillesse. En Autriche, on est également passé d'une indexation du salaire brut au salaire net. En Suède, le nouveau système à cotisations définies qui consiste à introduire un taux de rendement implicite annuel de 1,6% pour le versement des cotisations comporte en outre une règle d'indexation consistant à indexer les retraites à un taux inférieur de 1,6 % à l'évolution nominale des salaires. Ce choix apparaît assez radical puisqu'il peut conduire à une indexation inférieure à l'inflation en cas de hausse des salaires réels inférieure à 1,6 % et même négative en cas de hausse des salaires nominaux inférieure à 1,6 %. En cas de déséquilibre financier du régime à long terme, un « mécanisme automatique » est aussi prévu pour ajuster davantage à la baisse la règle d'indexation.

La désindexation des salaires passés servant au calcul de la retraite.

Cette question de la valorisation des salaires passés ne se pose pas pour les prestations dont le montant est forfaitaire et ne vaut que pour les retraites par répartition dont le montant est lié

⁵ Les simulations sur la France le confirment (Bardaji, Sédillot & Walraet, 2002, Lechevallier & Pelé, 2002, COR, 2001).

⁶ L'indexation des éventuels plafonds de revenu joue également un rôle important.

aux revenus d'activités passés. En France, les salaires des meilleures années (les 25 à partir de 2008) servant de base calcul de la retraite du régime général sont valorisés sur les prix depuis la réforme Balladur. L'effet de la désindexation est encore plus important pour les régimes de retraite complémentaire français dans lesquels toute la carrière compte. De tous les changements intervenus, c'est cette désindexation des droits acquis qui aura l'impact le plus important sur le montant des retraites (COR, 2001). La baisse du taux de remplacement consécutive à une indexation inférieure aux salaires est d'autant plus conséquente que la croissance économique sera forte (Blanchet, 1999). En Belgique, la revalorisation des droits acquis (chaque année donne droit à $1/45^{\text{ème}}$ du taux de remplacement) qui se faisait en principe selon les salaires est souvent limitée à l'évolution des prix voire à un niveau inférieur. Le plafond des salaires, déjà relativement bas, y est également imparfaitement indexé.

3.7 L'alignement des règles des régimes les plus favorables sur des régimes moins généreux

Dans les pays où plusieurs régimes de retraite co-existent, la tendance depuis la seconde guerre mondiale avait plutôt été celle d'un rapprochement par le haut vers le régime de la catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse ou celle qui joue un rôle de référence sur le plan social et politique (cols bleus de l'industrie, ouvriers ou employés du secteur privé). Ce rapprochement a pu s'effectuer selon diverses modalités. Souvent par regroupement ou intégration des autres catégories socioprofessionnelles au régime dominant ou encore par l'alignement des règles avec le maintien de régimes distincts (les régimes des artisans et commerçants en France par exemple). Désormais, la tendance s'est inversée. Les régimes les plus favorables, et notamment ceux des agents publics ou des entreprises publiques, sont montrés du doigt, notamment en raison d'un traitement perçu comme inégal. L'idée d'un alignement sur les régimes les moins favorables a fait son chemin comme en témoignent les débats en France. De telles réformes ont été décidées au Luxembourg et en Italie. Elles se mettent en place très lentement et ne touchent que les plus jeunes générations. Au Luxembourg, seuls les fonctionnaires engagés à partir de 1999 seront concernés par l'alignement sur le secteur privé. En Italie, l'unification en un seul régime s'effectuera par extension très progressive des régimes distincts des fonctionnaires ou des secteurs des chemins de fer, du téléphone ou de l'électricité. Dans des pays comme la Grèce, le Portugal et la Finlande, des mesures ont également été prises dans les années 1990 en vue de réduire les avantages des régimes des fonctionnaires.

4. Les effets des réformes des années 1990 en France sur le montant des retraites

Ce tour d'horizon de la panoplie des méthodes utilisées en Europe depuis une dizaine d'années pour limiter les retraites par répartition montre que la France se caractérise pour avoir joué simultanément de nombreux paramètres possibles : indexation des retraites des régimes de base et des régimes complémentaires sur l'inflation et non plus sur les salaires, désindexation des salaires passés (ou des points acquis) servant au calcul des retraites, allongement des années prises en compte pour ce même calcul, allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, nouveaux prélèvements pesant sur les retraites.

Si tous ces changements conduisent indubitablement à une diminution du montant des taux de remplacement, en comparaison de ce qu'il en aurait été autrement, l'ampleur et le calendrier de cette baisse va différer en fonction des paramètres modifiés.

4.1 Les principaux changements intervenus en France

Il est possible de repérer trois grands changements en France : l'introduction puis l'augmentation de nouveaux prélèvements sur les retraites ; la réforme des retraites de base du régime général en 1993 ; et les modifications décidées par les acteurs sociaux en 1996 en ce qui concerne les retraites par répartition des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

L'introduction et l'augmentation des cotisations prélevées sur les retraites

En 1987, il a été décidé de soumettre les retraites à une cotisation maladie d'environ 2 points. Le poids des cotisations ou de la CSG pesant sur les retraites est passé à 4 points environ en 1995 et à près de 7 points depuis 1997 (les taux varient quelque peu selon le régime de retraite). Cette méthode équivaut, toutes choses égales par ailleurs, à diminuer d'autant le montant des retraites.

La réforme de la retraite de base du régime général en 1993

Plusieurs éléments de contexte ont permis la réforme des retraites de base des salariés du secteur privé en 1993. Des rapports officiels décidés lors de la précédente législature avaient préparé le terrain à des réformes restrictives, le nouveau gouvernement de droite du Premier ministre Edouard Balladur était sorti des urnes avec une très large majorité et l'opposition était très affaiblie. Par ailleurs, la réforme a été adoptée très rapidement sans réel débat ni concertation sociale et elle a été promulguée le 22 juillet 1993 dans la discrétion de la trêve estivale. Elle introduit quatre changements importants dans le calcul et l'attribution de la retraite de base :

- le passage progressif de 150 à 160 trimestres (40 ans) d'ici 2003 pour obtenir une retraite à taux plein avant 65 ans (50% du salaire moyen de référence dans la limite du plafond de la sécurité sociale).
- le passage progressif des 10 aux 25 meilleures années d'ici 2008 pour l'établissement du salaire moyen de référence servant au calcul de la retraite.
- l'indexation des retraites sur les prix.
- la revalorisation des salaires annuels (qui passent de 10 à 25) portés au compte et servant pour le calcul de la retraite s'effectue désormais sur les prix et non plus sur le salaire moyen.

C'est le changement de ce dernier mécanisme peu visible, couplé avec le passage des 10 aux 25 meilleures années, qui aura les effets les plus importants à terme sur le niveau des retraites du régime de base. Du point de vue de l'enjeu financier, la question de l'allongement à 40 annuités pour une retraite à taux plein représente à côté peu de choses alors qu'elle est pourtant au centre des débats politiques en raison de sa visibilité et de son caractère symbolique.

Les changements des régimes des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO

Les régimes des retraites complémentaires servies en répartition, obligatoires et par points sont gérés par les acteurs sociaux. Ces retraites représentent environ un tiers du montant total de la retraite par répartition pour les plus bas salaires à près des deux tiers pour les cadres supérieurs. Devant le refus des représentants des employeurs d'augmenter le taux de

cotisation, l'accord du 25 avril 1996 s'est fait sur la base d'une réduction des droits accordés durant la vie active et de la valeur de ces droits à l'heure de la retraite. Concrètement, pour un même montant de cotisation, le cotisant acquiert 25 % de points en moins qu'en 1996, et chaque année la valeur du point perd du pouvoir d'achat. Ce changement a été conclu sans non plus que ses effets sur le niveau futur des retraites n'ait été mis sur la table et fait l'objet d'un large débat public.

4.2 Les effets des réformes sur le montant des retraites

Premiers effets imputables aux nouveaux prélèvements et à la désindexation des retraites

Tous ces changements ne jouent pas encore à plein. Après quelques années, les premiers effets commencent pourtant à se faire sentir. Ce sont surtout les nouveaux prélèvements introduits sur les retraites et l'indexation des retraites sur les prix qui ont eu des effets immédiats. On assiste depuis à un fort décrochage entre l'évolution des retraites et des salaires. Les retraites ont même évolué moins rapidement que les prix lors de la deuxième moitié des années 1990. Le pouvoir d'achat des retraités a subi une érosion importante. Dans le secteur privé, il a baissé entre 1995 et 1999 de 0.5% par an pour les non cadres et de 0.7% pour les cadres. Le pouvoir d'achat des retraites des fonctionnaires qui évoluent comme le point de la fonction publique a diminué en moyenne de 0.2% par an. Pour les retraités du secteur privé, la baisse du pouvoir d'achat est plus forte pour les prestations servies par les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC que pour la retraite de base du régime général (tableau 2).

Les effets à venir des réformes passées

Les autres changements concernant le régime de base et les régimes de retraite complémentaire n'ont pas encore produit leur plein effet. Entre 2000 et 2040, le taux de remplacement (le ratio retraite sur salaire) calculé pour des carrières types dans le secteur privé diminuerait de l'ordre de 20% selon les estimations du Conseil d'orientation des retraites (tableau 3). La baisse serait plus forte si les calculs portaient sur l'évolution des taux de remplacement entre 1990, avant les changements, et 2040 (Chagny & alii, 2001). Les projections du COR sont en outre relativement optimistes dans la mesure si l'on considère qu'elles sont basées sur la prolongation jusqu'en 2040 des dispositions transitoires de l'accord du 10 février 2001 sur les régimes complémentaires, ce qui ne correspond pas aux évolutions constatées de 1996 et 2000, ni forcément aux orientations à long terme des gestionnaires de ces régimes. Les règles relatives aux retraites des fonctionnaires et des salariés des entreprises publiques garantissent aujourd'hui des taux de remplacement comparables à ceux du secteur privé. Elles n'ont pas été modifiées et, si la législation reste inchangée, les taux de remplacement ne se dégraderont pas contrairement à ceux des salariés du secteur privé (tableau 4).

Ces projections ont été calculées pour des salariés justifiant d'une carrière complète de 40 années de travail à temps plein. Bien que l'on dispose de peu d'études, la dégradation sera plus douloureuse pour les salariés ayant travaillé à temps partiel ou connu des carrières discontinues ou incomplètes. Les femmes seront donc au premier rang. En 2001, les retraites brutes perçues au titre des régimes de base et complémentaires par les femmes en contrepartie des années de cotisations représentaient en moyenne seulement 47% de celles des hommes : 650 € par mois contre 1383 € (Coëffic, 2002). Même en limitant l'analyse aux personnes justifiant d'une carrière complète (seulement 40 % des retraitées contre 85 % des hommes),

l'écart reste considérable : la retraite moyenne brute des femmes représentait encore seulement 67% de celle des hommes (986 € contre 1461 €). L'écart est très loin d'être comblé lorsque sont pris en compte les avantages additionnels considérés comme « non contributifs » et destinés à compenser les inégalités connues notamment par les femmes sur le marché du travail (pension réversion pour le survivant, bonifications pour enfants, dispositif de revenu minimum garanti ou « minimum vieillesse »). Même en intégrant ces avantages additionnels, les retraites perçues par l'ensemble des femmes retraitées représentent en moyenne seulement 58% de celles des hommes (848 € contre 1461 €). Ces différences s'expliquent par les multiples inégalités et discriminations subies par les femmes dont les carrières sont beaucoup plus brèves et moins bien rémunérées en moyenne. Si les inégalités de revenu femmes/hommes tendent un peu à diminuer pour les retraités les plus jeunes du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite de générations de femmes justifiant de carrières plus longues, elles restent à un niveau élevé et risquent de le rester. Elles pourraient même augmenter à long terme puisque les écarts de rémunérations entre hommes et femmes semblent être repartis à la hausse dans les années 1990 (Le Minez & Roux, 2002).

5. Les effets des réformes sur le niveau des retraites par répartition : éléments de comparaison

Quels vont être les effets des réformes entreprises dans les années 1990 en Europe sur le niveau des retraites par répartition, sur les taux de remplacement ? Si le sens des réformes ne fait guère de doute, leur ampleur, et a fortiori l'ampleur des réformes françaises en comparaison de celles des voisins européens, reste mal connue. Les travaux nationaux sur les conséquences des changements sur le niveau des retraites par répartition sont souvent rares ou éparés. Les projections sont particulièrement difficiles car de nombreux facteurs entrent en jeu. Par ailleurs, il existe très peu de travaux comparatifs sur cette question.

Deux méthodes d'analyse permettent d'apporter des informations sur les effets des réformes engagées. La première consiste à estimer, à partir de données macroéconomiques sur l'évolution des dépenses, quelle va être l'évolution moyenne des retraites. La seconde consiste à simuler le niveau de retraite sur la base de carrières professionnelles types comparables.

5.1 L'impact sur les montants moyens des retraites par répartition : des évaluations à partir des données agrégées de dépenses

Le Comité de politique européenne (CPE) de l'Union européenne a réalisé un rapport en octobre 2001 rassemblant, dans un cadre et avec des hypothèses a priori comparables, des projections des dépenses de retraite publique par répartition jusqu'en 2050 (EPC, 2001). Ce comité, chargé de conseiller le conseil des ministres des finances, comprend des représentants des ministres de l'économie et des banques centrales des Etats membres, des représentants de la Banque centrale européenne et des représentants de la direction « affaires économiques et financières » de la Commission. Le rapport a également bénéficié de la participation et de contributions de l'OCDE (OCDE, 2001). Si ces projections, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, méritent discussion⁷, elles ne peuvent être suspectées de vouloir minimiser l'augmentation future des dépenses de retraites ou d'exagérer l'importance des réformes passées quant à leurs effets de limitation sur les dépenses futures. Selon cette source, la part du PIB consacrée aux retraites par répartition augmente dans quasiment tous les pays d'ici à

⁷ A fortiori quand elles font l'objet d'un usage malhonnête (Math, 2001).

2050 (tableau 5). Pour la France, les projections correspondent à celles des rapports officiels (Charpin, 1999 ; COR, 2001) : cette part passe de 12 à 16 % environ. Cette augmentation sera moins rapide que celle des personnes âgées dans la population. A législation inchangée, les dépenses de retraite publique augmenteront de 28 % en moyenne dans l'Union européenne tandis que l'accroissement de la part des plus de 64 ans sera de 70 %. Ce décrochage entre la progression des personnes âgées et la part de la richesse qui leur est redistribuée sous forme de retraites par répartition indique un appauvrissement relatif des retraites par répartition qui seront garanties demain aux retraités. Ce décrochage est variable selon les pays.

A partir de ces projections de dépenses du CPE et des projections démographiques d'Eurostat, il est possible d'évaluer des indicateurs de l'évolution des montants moyens de retraites d'ici à 2050. Ces indicateurs doivent être considérés avec précaution en raison des limites liées aux exercices de projection, à fortiori sur un terme aussi éloigné. Il convient de les considérer comme des ordres de grandeur. Nous utilisons deux indicateurs. Le premier est un montant moyen des retraites, égal aux dépenses de retraite divisées par le nombre de personnes de 65 ans et plus, exprimé en pourcentage du PIB par tête. Le second est un montant moyen des retraites exprimé en pourcentage du PIB par personne employée. L'évolution de ces indicateurs ne rend pas compte du seul effet des changements de la législation sur les retraites, mais intègre également les effets liés aux évolutions démographiques et socio-économiques (croissance, productivité, taux d'emploi, taux de chômage, etc.) utilisées pour les projections.

La dépense moyenne de retraite par répartition par personne de 65 ans et plus, exprimée en % du PIB, baisserait d'un quart dans l'Union européenne entre 2000 et 2050 (tableau 6). Cette baisse serait particulièrement prononcée, de 40 à 50%, au Royaume-Uni, en Italie et en Autriche. Elle serait également conséquente, de l'ordre de 20%, en France, en Suède, au Portugal, en Finlande, au Danemark et en Belgique. Le calendrier de ces baisses diffère selon les pays. La baisse s'opérerait pour l'essentiel lors de la prochaine décennie en Allemagne alors qu'elle s'étalerait sur plusieurs décennies dans les autres pays. Enfin, la baisse serait très faible en Espagne, aux Pays-Bas et en Irlande.

Le second indicateur est le montant moyen des retraites rapporté au PIB par personne employée. Il est estimé directement par le Comité de politique européenne (CPE) à partir des projections de dépenses et de diverses hypothèses sur les évolutions de l'emploi et de l'âge moyen de cessation d'activité⁸. Selon le CPE, le montant moyen des retraites en % du PIB par personne employée baisse de 21% dans l'Union européenne d'ici à 2050 (tableau 7 et graphique 2). Cette baisse recouvre des évolutions très variable selon les pays. L'indicateur augmente en Grèce, au Portugal et aux Pays-Bas. Au Royaume-Uni, le niveau relatif des retraites, pourtant déjà le plus faible, diminue de près de 50%. La baisse sera également forte, d'au moins 20%, en Italie, en Suède, en France et en Allemagne. La baisse est un peu moins prononcée en Belgique mais à partir d'un niveau initial moins généreux.

Les évolutions des deux indicateurs de montant moyen des retraites aboutissent globalement aux mêmes conclusions (graphique 3). Ces résultats confirment que des réformes qui ont consisté à durcir certains paramètres, comme en France ou en Allemagne, conduiront à des baisses des taux de remplacement aussi fortes que les réformes de l'architecture d'ensemble du système comme en Italie ou en Suède. A cet égard, les changements « paramétriques »

⁸ Le CPE a notamment fait des hypothèses discutables sur l'évolution de l'emploi pour les cinq prochaines décennies. Ces hypothèses sur l'emploi apparaissent, comparativement aux autres pays, optimistes pour des pays comme l'Italie, le Portugal et la Finlande, et plutôt pessimistes pour d'autres pays comme la France, ce qui n'est pas sans effet sur les résultats présentés. Voir Math (2001).

décidés en France lors des années 1990 apparaissent importants en comparaison des réformes engagées dans les autres pays européens.

5.2. Les effets des réformes sur le montant et la distribution des retraites par répartition : l'apport des calculs sur carrières types.

La méthode des cas types consiste à calculer le montant de la retraite pour des carrières types, sous la forme d'un taux de remplacement comparable entre plusieurs pays. L'intérêt est de comparer ce résultat avant et après l'introduction de la réforme. Contrairement aux indicateurs précédents qui reposent sur des projections macroéconomiques et démographiques, cette méthode permet d'isoler l'effet imputable aux seules réformes entreprises. Elle permet aussi de ne pas en rester à des évaluations moyennes et d'évaluer les effets différenciés en fonction des carrières individuelles. Cette méthode est toutefois particulièrement lourde car elle nécessite de réunir de nombreuses informations ou hypothèses. La difficulté supplémentaire consiste à effectuer cet exercice sur plusieurs pays.

A notre connaissance, très peu de travaux de cas-types permettent de comparer les niveaux de retraite à la fois dans le temps et l'espace. Les études comparatives fiables sont rares. Notons toutefois une étude exploratoire d'Eurostat ayant consisté à calculer de façon comparable pour 1990 des taux de remplacement pour une gamme assez large de carrières types dans les 12 pays de la CEE (Eurostat, 1993)⁹. Un tel exercice n'a malheureusement pas été renouvelé. Il permettrait pourtant d'évaluer et de comparer l'impact des réformes. De nombreuses études nationales calculent les retraites à partir de carrières types mais les taux de remplacement ne sont généralement pas comparables d'une étude à l'autre, d'un pays à l'autre. Les modalités choisies sont différentes, qu'elles portent sur les hypothèses économiques ayant servi au calcul (inflation, croissance économique, productivité, évolution des cotisations, etc.) ou sur les caractéristiques des carrières types (nombre d'années de travail ou de cotisations, âges d'entrée sur le marché du travail et de départ à la retraite, niveaux et profils d'évolution des salaires, configuration familiale, etc.). Le taux de remplacement calculé est également rarement le même d'une étude à l'autre : il peut être brut (retraite brute sur salaire brut), net de cotisations sociales (retraite nette sur salaire nette) ou net de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Il peut être calculé à travers le ratio de la première retraite perçue sur le dernier salaire, ce qui est le cas le plus fréquemment rencontré, mais il peut s'agir de la retraite moyenne sur le dernier salaire ou sur le salaire moyen de l'ensemble de la carrière (ou d'une partie de cette carrière seulement), etc.

Les chercheurs de l'OFCE ont réalisé des calculs de cas-types, avant et après réforme, comparables pour l'Allemagne, la France et l'Italie (Chagny & alii, 2001). Le tableau 8 en résume les résultats. Les calculs ont été effectués sur la base d'une hypothèse de croissance du salaire réel moyen de 1,7% par an et pour trois types de carrières complètes : un ouvrier rémunéré à 50% du salaire moyen durant toute sa carrière, un employé ayant commencé à 2/3 et terminé à 120% du salaire moyen et un cadre ayant commencé à 100% et ayant terminé à 300% du salaire moyen. Les auteurs ont calculé les taux de remplacement bruts (première retraite brute sur dernier salaire brut) et « supernets », c'est-à-dire nets de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Dans les trois pays, les taux de remplacement « supernets » diminuent à mesure que le salaire s'élève (très faiblement en Italie, fortement en Allemagne). En France, les taux de

⁹ Pour un tel exercice de comparaison entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni au début des années 1990, voir également Saunier (1994).

remplacement semblent peu diminuer entre 2000 et 2040, de 4 % pour le cadre à 14 % pour l'ouvrier. Mais si l'on prend 1990 pour point de départ, c'est-à-dire avant l'engagement des réformes, la baisse est plus importante, de 10% pour le cadre à 24 % pour l'ouvrier. En Allemagne, les bas salaires sont également les plus touchés par la réforme. Le taux de remplacement diminue d'un tiers environ pour l'ouvrier (27 à 34% selon l'âge de départ à la retraite) et de 8% pour le cadre. Toutefois, dans l'hypothèse où le salarié allemand souscrirait au nouveau dispositif par capitalisation et en supposant un taux d'intérêt réel de 3%, la baisse du taux de remplacement serait compensée, au moins en partie, par ce nouveau dispositif. La diminution du taux de remplacement pour l'ouvrier serait moindre, de 18 à 24% selon l'âge de départ la retraite, et le taux de remplacement du cadre augmenterait de 5 %. Au vu de ces résultats, les bas salaires apparaissent comme les perdants de la réforme allemande.

En Italie, le nouveau système rend le montant très sensible à l'âge de départ à la retraite. Par exemple, le taux de remplacement d'ici à 2040 baisse de 20 % si l'ouvrier part à 60 ans mais de 9% s'il part à 65 ans. Ces baisses sont respectivement de 25 et 13 % pour l'employé. Le nouveau système rend également la retraite très sensible à la croissance dans une logique d'équité intergénérationnelle. En cas de croissance moyenne plus faible (1 % au lieu de 1,5%), le taux de remplacement serait encore davantage réduit : en cas de départ à 60 ans, de 31% au lieu de 20 % pour l'ouvrier et de 33% au lieu de 25 % pour l'employé et, en cas de départ à 65 ans, de 20% au lieu de 9 % pour l'ouvrier et de 21% au lieu de 13 % pour l'employé.

Ces calculs confirment que les réformes décidées dans ces trois pays auront bien pour effet de réduire le niveau relatif des retraites de façon conséquente. Ils montrent aussi que cette baisse sera plus importante pour les bas salaires, ce qui conduira à rapprocher les taux de remplacement des retraites par répartition. Cette réduction des écarts entre les taux de remplacement semble être le corollaire logique des réformes visant à rendre les systèmes plus contributifs et à lier plus étroitement les prestations et les cotisations. De ce point de vue, les réformes reproduisent plus fortement les inégalités sur le marché du travail et vont conduire, par rapport aux règles antérieures, à une plus grande inégalité dans la distribution des retraites par répartition.

Ces calculs qui permettent de comprendre et de comparer la logique et les effets des réformes, montrent l'intérêt qu'il y aurait à élargir de tels travaux à d'autres pays. Il serait en outre utile de les étendre également à des carrières incomplètes ou caractérisées par des périodes de chômage, de temps partiel ou d'autres formes de travail atypique. De tels travaux seraient particulièrement utiles au regard de la question des inégalités entre hommes et femmes puisque ces dernières sont davantage concernées par les formes particulières d'emploi. Sur la question des retraites, la dimension du genre est incontournable. Dans tous les pays européens, les femmes âgées ont des revenus beaucoup plus faibles que les hommes et sont plus touchées par la pauvreté (Winqvist, 2002 ; OECD, 2001).

6. Les effets des réformes sur les revenus des personnes âgées : vers une exacerbation des inégalités intra-générationnelles

6.1 Remarques générales

Les retraites, publiques ou privées, constituent l'essentiel des revenus des personnes âgées, surtout après 65 ans. Les autres ressources occupent une place secondaire, quoi que variable selon les pays (Cohen-Solal & Lelièvre, 2002). Selon toute vraisemblance, les diverses formes

de retraite continueront dans le futur à représenter les principales sources de revenus des personnes âgées, a fortiori des plus âgées qui ne peuvent compter sur des revenus du travail. Les effets des réformes vont donc principalement jouer à travers les modifications dans les parts respectives prises par les composantes en répartition et en capitalisation.

Les effets à long terme sur la distribution des revenus des personnes âgées de la baisse relative des retraites servies en répartition et de l'augmentation de celles servies en capitalisation sont difficiles à évaluer avec précision. L'incertitude est grande d'autant que les ressources des personnes âgées sont composites (Rein & Turner, 1999). Elles sont constituées de retraites par répartition et de retraite pré-financées, mais également de revenus d'activité, d'autres revenus du capital, d'autres transferts sociaux et de transferts privés (au sein et entre les ménages). Il est difficile de prédire l'évolution de ces différentes sources et leurs interactions, et donc la connaissance de la distribution des revenus des personnes âgées d'ici 20 ou 30 ans. De multiples facteurs démographiques, sociologiques et économiques entrent en considération. Les résultats des rares études nationales de micro-simulation sont très sensibles aux hypothèses choisies. Ces études sont en outre souvent limitées à une question comme l'évolution des inégalités ou de la pauvreté¹⁰. Repérer et isoler le seul effet sur les revenus des personnes âgées imputable aux réformes des systèmes de retraite est très délicat. De plus, il n'existe à notre connaissance aucun projet visant à appliquer cette méthode dans un cadre comparatif.

Si la connaissance de la distribution et de la composition actuelles et passées des revenus des personnes âgées ne peut pas nous renseigner directement sur les effets des réformes prises durant les années 1990, on peut néanmoins en tirer quelques enseignements. Les données d'enquêtes auprès des personnes âgées apportent des éclairages, dans un cadre comparatif, sur le revenu des personnes âgées et ses composantes (OECD, 2001 ; Yamada, 2002, Winqvist, 2002 ; Cohen-Solal & Lelièvre). Ce revenu reflète surtout les évolutions socio-économiques qu'ont connu les retraités durant leur vie active et les caractéristiques passées et présentes des systèmes sociaux. Il faudra du temps avant que les réformes entreprises ne produisent réellement des effets sur les revenus des personnes âgées. Ainsi, la tendance longue à la baisse des inégalités et de la pauvreté au sein de la population des retraités en France devrait se poursuivre pendant encore un certain temps du seul fait de l'arrivée à la retraite de personnes ayant accumulé plus de droits lors de leur vie active. Cette tendance lourde va probablement continuer à contrebalancer encore longtemps les éventuels effets contraires causés par les réformes des années 1990.

Autant le sens effets des réformes sur les inégalités semblent aller de soi, autant le sens des effets sur la pauvreté des personnes âgées semblent difficiles à prédire. D'un côté les systèmes par répartition vont devenir relativement moins généreux et, rendus plus contributifs, vont davantage pénaliser les carrières accidentées ou à temps partiel. Sur ce point, les systèmes en capitalisation dont le poids s'accroît, n'offrent généralement aucun droit gratuit et s'avèrent donc encore plus impitoyables avec les populations les plus vulnérables et ayant connu des carrières accidentées. Mais de l'autre côté, il est difficile de prédire quelle pourrait être l'évolution des mesures de compensation. Ces mesures prennent par exemple la forme d'attribution d'avantages dits « non contributifs », qui permettent de prendre en compte les périodes difficiles, de chômage ou de maladie, ou les périodes sans cotisations ou à faibles

¹⁰ Butrica, Smith & Toder (2002) estiment ainsi l'évolution du taux de pauvreté des personnes âgées aux Etats-Unis d'ici à 2020 : le taux de pauvreté relative (indexé sur les salaires) des personnes de 62 à 89 ans passerait de 7.8 à 9.9 %. Barjavi, Sédillot et Walraet (2002) estiment notamment l'évolution des inégalités intra-générationnelles en France et comparent avec les résultats de divers changements envisagés.

niveaux de cotisations pour cause de responsabilité familiale. Par ailleurs, la tendance dans plusieurs pays semble être à l'amélioration des filets de sécurité en direction des personnes âgées les plus démunies (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Portugal). Ces dispositifs procurent toutefois des revenus minima garantis bien en deçà des seuils de pauvreté usuels.

6.2 Retraites par répartition et retraites par capitalisation: des effets opposés sur l'inégalité des niveaux de vie

L'affaiblissement des retraites par répartition et la montée des dispositifs pré-financés devraient conduire, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation des inégalités dans la distribution des revenus de la population âgée (Behrend, 2000). D'abord, comme nous l'avons vu avec des calculs de carrière types sur la France, l'Allemagne et l'Italie, les réformes vont conduire à diminuer davantage les taux de remplacement des retraites par répartition pour les bas salaires, ce qui devrait conduire, toutes choses égales par ailleurs, à un accroissement des inégalités dans la distribution des retraites par répartition. Ensuite, l'observation des systèmes actuels montre que les retraites par répartition tendent à diminuer les inégalités de niveaux de vie, et ce d'autant plus que leur poids est important, tandis que les retraites par capitalisation, à l'instar des autres revenus du capital, sont très inégalement distribuées et tendent à augmenter les inégalités de revenu partout où elles existent. La substitution progressive à long terme de la capitalisation à de la répartition va en conséquence très probablement exacerber les inégalités entre personnes âgées. Cette exacerbation sera d'autant plus forte que les avantages sociaux et fiscaux destinés à encourager les systèmes provisionnés tendent à favoriser plutôt le haut de la distribution des revenus. Les données empiriques comparatives disponibles confortent cette interprétation.

Sastre et Trannoy (2001) ont proposé une méthode pour déterminer la part respective jouée par différents éléments, parmi lesquels les retraites, dans l'inégalité totale des niveaux de vie d'une population. Ils ont appliquée cette méthode sur les données d'enquête du *Luxembourg Income Study* (LIS) pour huit pays. Ils calculent une décomposition d'un indicateur d'inégalité de la distribution des niveaux de vie (revenu disponibles par unité de consommation) de l'ensemble de la population (indice de Gini). Cette décomposition permet de distinguer la part respective imputable aux différentes sources de revenus (salaires, revenus des indépendants, revenus du capital, retraites publiques, retraites privées, revenus de remplacement pour les chômeurs ou les malades, transferts privés, minima sociaux, autres transferts publics comme les aides aux familles, impôts), à la taille du ménage (qui permet d'appréhender le besoin) et au nombre d'adultes (qui permet d'appréhender le nombre d'apporteurs de revenus). Dans les données du LIS, les retraites publiques correspondent aux retraites par répartition, et les retraites privées aux retraites professionnelles par capitalisation. Bien que non liés aux paiements de cotisations versées par les employeurs, d'autres revenus du capital prenant la forme de rentes devraient aussi être considérés comme équivalents à des retraites par capitalisation. De fait, des produits d'assurance-vie, des placements d'épargne retraite individuelle ou d'autres formes d'épargne longue individuelle ou collective jouent dans de nombreux pays un rôle équivalent à celui des dispositifs estampillés retraites privées par capitalisation.

Le tableau 10 donne une présentation simplifiée de la décomposition du Gini de la distribution des niveaux de vie au milieu des années 1990 dans huit pays. Nous limitons ici notre attention au rôle des retraites publiques et des retraites privées¹¹. Dans tous les pays étudiés, les

¹¹ Sur le détail de la méthode, des sources, de leur limites et sur les autres résultats, se reporter à Sastre & Trannoy (2002).

retraites publiques par répartition conduisent à réduire les inégalités alors que les retraites privées, à l'instar des revenus du capital, ont un rôle d'accroissement des inégalités.

Le rôle de réduction des inégalités joué par les retraites publiques est particulièrement fort en France, en Allemagne et en Suède. Il est très faible en Australie, au Canada et au Royaume-Uni. On notera que les systèmes de retraites par répartition dans des pays comme la France, l'Allemagne et également la Suède (avant la réforme) qui conduisent à un maintien du revenu d'activité réduisent fortement les inégalités de niveaux de vie dans la population. Ce résultat s'explique principalement par le poids important occupé par ces dispositifs dans ces pays, mais aussi par la dégressivité des taux de remplacement avec l'augmentation du niveau de salaire et par la prise en compte dans les données du LIS d'éléments de redistribution comme les pensions de réversion.

Au contraire des retraites par répartition, les retraites privées ont pour effet d'accroître les inégalités dans tous les pays où elles sont présentes (la France ne fait pas de place aux retraites professionnelles par capitalisation, au moins dans les données du LIS). Cet effet est le plus fort au Royaume-Uni. La comparaison de la France et du Royaume-Uni, dont les structures par âge de la population sont similaires, montre que les retraites publiques et privées réduisent le Gini de plus de 10 points dans le premier pays et de moins de 2 points dans le second.

La décomposition peut aussi être effectuée sur les changements de l'indicateur d'inégalité (Gini) entre le début ou la moitié des années 1980 et la moitié des années 1990. Les résultats d'une telle analyse montrent également que « *les retraites privées ont contribué fortement à la hausse des inégalités partout où elles ont été introduites* » (Trannoy & Sastre, 2002). A l'inverse, les retraites par répartition ont été le principal facteur de réduction des inégalités de niveau de vie en France entre 1984 et 1994, du fait de l'effet de renouvellement des générations de retraités, les plus récentes bénéficiant de droits plus élevés.

6.3 Le rôle d'accroissement des inégalités intra-générationnelles joué par les systèmes par capitalisation

Diverses études menées à partir des données LIS montrent que la part des revenus du capital dans le revenu des personnes âgées s'est accrue en moyenne entre les années 1980 et les années 1990 dans la plupart des pays développés¹². Cette part a surtout augmenté pour les ménages les plus aisés (OECD, 2001 ; Yamada, 2002). Les réformes poussent à une poursuite de cette évolution même si l'augmentation des formules provisionnées de retraite ne se font pas forcément à travers les retraites professionnelles : ces dernières tendent même à céder la place, par exemple aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, devant les plans individuels d'épargne retraite ou d'autres formes d'épargne longue individuelle ou salariale.

Les bénéficiaires des retraites par capitalisation sont très inégalement répartis dans tous les pays, que cette forme de retraite tienne une place importante comme aux Etats-Unis, au Canada, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ou qu'elle occupe une place plus réduite comme en Suède ou en Allemagne (OECD, 2001 ; Casey & Yamada, 2002a). Le bénéficiaire type des dispositifs de retraite par capitalisation est plutôt un homme, salarié à temps plein, disposant d'un salaire élevé et travaillant dans une grande entreprise. Le taux de couverture est très variable selon les pays : environ 90% des salariés sont couverts au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède où ces dispositifs résultent d'accords professionnels étendus ; en revanche, moins d'un salarié sur deux est couvert au Royaume-Uni, en Allemagne, au Canada et aux Etats-

¹² Sauf aux Etats-Unis où ce sont les revenus du travail qui ont vu leur part augmenter depuis les années 1980.

Unis (tableau 11 et OECD, 2001). Mais un taux de couverture élevé n'est pas le gage d'une distribution égalitaire des ressources apportées par les retraites complémentaires professionnelles. Quand ils sont couverts, les salariés les moins bien rémunérés et les plus précaires, en retirent très peu de bénéfices en comparaison des plus hauts salaires. Aux Pays-Bas par exemple où les retraites professionnelles par capitalisation couvrent presque toute la population et où elles représentent en moyenne la moitié du revenu des personnes de plus de 65 ans, elles représentent moins de 10 % des revenus des 40 % des personnes âgées disposant des plus faibles revenus (et moins de 5% des revenus du premier quintile) alors qu'elles représentent plus de 60 % des revenus des personnes âgées situées dans le quintile le plus élevé de la distribution des revenus. L'inégalité est également forte au Royaume-Uni, au Canada et, dans une moindre mesure, aux Etats-Unis et en Suède (OECD, 2001). Plusieurs raisons expliquent le caractère inégalitaire des retraites privées (Behrend, 2000). Elles ne comportent généralement pas ou très peu d'éléments redistributifs pour compenser de faibles revenus d'activité. Elles sont concentrées sur la main d'œuvre de base. Les salariés à temps partiel ou à durée limitée ne sont pas toujours couverts. A ces inégalités face aux retraites privées se cumulent les inégalités, probablement encore plus grandes, face aux autres revenus du capital de l'assurance-vie, des plans de retraite individuels ou des portefeuilles personnels de valeurs mobilières. La capacité d'épargner pour plus tard exige des revenus confortables et cette capacité est d'autant plus forte que les revenus sont élevés.

Aux inégalités en fonction du niveau de salaire se conjuguent de très fortes inégalités selon le sexe (Disney & Whitehouse, 2001). La part des femmes couverte par les retraites privées est plus faible que celle des hommes partout où ces dispositifs existent. La différence des taux de couverture entre hommes et femmes est modérée en Finlande, au Danemark, en Norvège et en Suède, mais elle très forte, de l'ordre du double en faveur des hommes, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada et en Allemagne (Behrend, 2000). Les tableaux 1bis et 11 montrent qu'au niveau des revenus retirés des retraites professionnelles par capitalisation les différences entre les hommes et les femmes sont encore plus importantes. Par exemple aux Pays-Bas, les retraites professionnelles procurent plus de la moitié des ressources aux retraités hommes contre 10 % seulement pour les femmes. Ces différences accentuent les différences sur le marché du travail. Dans tous les pays, les inégalités entre hommes et femmes sont plus importante que celles observées dans la distribution des retraites par répartition (tableau 1 bis). Ces résultats ne sont pas étonnants dans la mesure où les femmes ont des carrières plus accidentés que les hommes, qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel, dans des petites entreprises et perçoivent des salaires beaucoup plus faibles que les hommes.

L'application accrue du principe actuariel – l'égalisation des taux de rendement des cotisations versées - dans les systèmes par capitalisation, comme dans les systèmes par répartition en l'absence de disposition « unisexe », va se traduire aussi par une accentuation des inégalités de revenus entre hommes et femmes en raison des différences d'espérance de vie¹³. Ce principe est la règle pour les autres formes de revenus d'épargne des retraités (revenus d'épargne longue, plans individuels, etc.)

¹³ Plus généralement, les réformes qui tendent à se rapprocher du principe d'équité actuarielle conduisent à diminuer les inégalités au regard du taux de rendement du système mais à augmenter les inégalités au regard du revenu ou de la rente versée.

6.4 L'augmentation des incertitudes et les inégalités face aux risques financiers

L'un des arguments avancés en faveur du pré-financement des revenus des personnes âgées serait la supériorité des rendements réels procuré par les placements effectués en comparaison du rendement implicite des retraites par répartition qui augmente au même rythme de la masse salariale (et des éventuelles hausses des taux de cotisation). Dans un rapport du Conseil d'Analyse Economique, Davanne (1998) estime ainsi que l'écart entre le rendement du capital et la masse salariale sur longue période serait de 4 à 6 %, ce qui correspond à un rendement réel annuel du capital de l'ordre de 6 à 9 %. Cet argument très contestable repose sur l'observation des marchés financiers pour des périodes courtes comparées à l'aune des engagements de très long terme des systèmes de retraite. L'analyse économique tend plutôt à considérer que la croissance de l'ensemble des revenus du capital ne peut pas croître beaucoup plus rapidement que les revenus du travail sur longue période. Quand un différentiel rémunère le risque, le coût de ce dernier n'est évidemment pas nul.

Le rendement des systèmes par capitalisation est par ailleurs très sensible aux évolutions démographiques. De nombreux auteurs ont soulevé le risque d'un effet dépressif sur les cours boursiers dans les deux prochaines décennies du fait l'arrivée à la retraite de la génération du baby boom (Poterba, 2000 ; Brooks, 2002 ; Artus, 2002a, 2002b)¹⁴. Les pays où les fonds de pension sont développés sont particulièrement concernés par ce risque. Les ventes d'actions des générations âgées vont, toutes choses égales par ailleurs, induire une baisse des cours, sauf, ce qui est peu probable, si les autres pays où la détention d'action est peu développée encourageaient fortement l'épargne dans des fonds d'investissement rachetant massivement ces actions. Pour Artus (2002a, 2002b), le développement de fonds de pension dans les pays d'Europe continentale ou les pays émergents arriverait de toute façon trop tard pour prendre le relais et éviter la baisse des cours car la montée en charge de tels fonds est extrêmement lente.

Même en faisant l'hypothèse de rendements des dispositifs d'épargne supérieurs en moyenne à long terme et même en négligeant les coûts de gestion plus élevés des ces dispositifs, l'accroissement de la part des retraites servie en capitalisation comportent des coûts ou un moindre bien être pour les bénéficiaires en termes d'incertitudes liées aux évolutions des actifs financiers. C'est d'autant plus vrai que les fonds de pension ont investi en actions une part croissante de leurs actifs au cours des années 1990. Il conviendrait de s'interroger sur les inégalités face à ces risques. La vulnérabilité face la volatilité des rendements n'est pas la même selon le niveau de revenus et selon que le dispositif est à prestation définie ou à cotisation définie. Le risque qu'un faible rendement conduise à une rente viagère insuffisante pour garantir un niveau de vie déterminé est probablement plus grand quand les revenus professionnels, et donc les cotisations et la capacité d'épargne, sont faibles. L'aversion pour le risque est plus grande pour une épargne faible. Le bien être retiré est plus élevé pour les hauts revenus. Face à la volatilité des cours, une personne fortunée peut attendre que l'orage passe. Une personne moins dotée n'a pas cette possibilité. La période récente de baisse des cours boursiers fournit une illustration. Alors même que le taux d'emploi tend généralement à décroître durant les périodes de récession, particulièrement pour les travailleurs âgés, la période de ralentissement récente a provoqué un bond sans précédent du taux d'emploi des personnes âgées aux Etats-Unis. Le nombre de travailleurs de 55 ans et plus a augmenté de 7 % entre juillet 2001 et juillet 2002 tandis le nombre d'actifs occupés des autres classes

¹⁴ L'OCDE (1998) expose simplement le mécanisme : « *Les représentants de cette génération seront très probablement vendeurs nets d'au moins une partie des actifs financiers qu'ils auront accumulés durant leur vie active. Or la génération plus jeune étant beaucoup moins nombreuse, le prix des actifs financiers pourrait s'en trouver déprimé* ».

d'âge diminuait¹⁵. Le taux d'activité des personnes de 55 à 64 ans a bondi de plus de 2 points entre janvier 2001 et août 2002 (Eschtruth & Gemus, 2002). La cause à cette « activation » inattendue des travailleurs âgés résiderait dans la chute de la valeur des portefeuilles financiers et des retraites par capitalisation des ménages concernés. Le problème est d'autant plus aigu qu'une grande part des dispositifs de retraite professionnelle sont devenus à cotisation définie durant les années 1990, faisant porter intégralement le risque financier sur les salariés et non plus sur l'entreprise¹⁶. La baisse des cours des placements mobiliers semble avoir conduit nombre de personnes âgées à « choisir » de repousser leur départ en retraite ou de retourner sur le marché du travail. Pour ceux qui le peuvent car la capacité à se maintenir ou à retourner sur le marché du travail est très inégalement répartie en faveur des salariés du haut de la distribution.

Conclusion

Les réformes entreprises en Europe dans les années 1990 conduiront à modifier les modes de financement des revenus des personnes âgées. Les retraites par répartition verront leur part relative diminuer tandis que les retraites par capitalisation et les revenus provenant des diverses formes d'épargne longue se développeront. Les données comparatives disponibles semblent confirmer que la substitution partielle à long terme des retraites par répartition par des dispositifs provisionnés – retraites professionnelles ou autres revenus du capital - va, selon toute vraisemblance, accroître les inégalités sociales et les inégalités entre les genres au sein de la population âgée. Les changements conduisent également à augmenter les incertitudes pesant sur les revenus des personnes âgées. Il semble que les grands perdants des réformes entreprises depuis le début des années 1990 seront les femmes, les personnes à faible salaire et les personnes ayant connu des carrières accidentées.

¹⁵ Source : Bureau of Labor Statistics, cité in « As Portfolios Shrink, Retirees Warily Seek Work », *The New York Times*, 9 September 2002.

¹⁶ Un système par capitalisation à prestation définie fait aussi porter un risque financier aux salariés si la provision des engagements par l'entreprise s'avère insuffisante, par exemple suite à une chute des cours boursiers et qu'elle-même, ou le fonds d'investissement, se trouve dans l'incapacité d'honorer le paiement des retraites.

Références

Artus P. (2002a), « Démographie, détention des actions américaines, risque de chute des cours », *Flash CDC* n°2002-23, Caisses des Dépôts et Consignations, janvier 2002.

Artus P. (2002b), « Quelles perspectives à moyen terme pour les rendements des actifs financiers ? », *Flash CDC* n°2002-100, Caisses des Dépôts et Consignations, mai 2002

Barjavi J., Sédillot B. & Walraet E. (2002), *Evaluation de trois réformes du régime général d'assurance vieillesse à l'aide du modèle de microsimulation DESTINIE*, Document de Travail, G 2002 / 07, INSEE, Direction des Etudes et Synthèses Economiques, juin.

Behrendt C. (2000), "Private pensions – a viable alternative? Their distributive effects in a comparative perspective", in *International Social Security Review*, Vol.53(3), July-September 2000.

Blanchet D. (1999), « La productivité, la retraite et l'organisation du cycle de vie », *L'Economie politique* n°3, 3^{ème} trimestre 1999, Paris.

Brooks R. (2002), « Asset-Market Effects of the Baby Boom and Social-Security Reform », *American Economic Review, Papers and Proceedings*, Vol. 92 n°2, 402-406.

Brooks S. & James E. (1999), "The Political Economy of Pension Reform", Paper presented at World Bank Research Conference, September 14-15, 1999.

Butrica B.A, Smith K. & Toder E. (2002), "Projecting Poverty Rates in 2020 for the 62 and Older Population: What Changes Can We Expect and Why?", *Working Paper 2002-3*, Center for Retirement Research, Boston college, September.

Casey B. & Yamada A. (2002a), "Getting older, getting poorer? A study of the earnings, pensions, assets and living arrangements of older people in nine countries", *Labour Market and Social Policy occasional papers* n°60, OECD.

Casey B. & Yamada A. (2002b), "The Public-Private Mix of Retirement Income in Nine OECD Countries: Some Evidence From Micro-data and an Exploration of its Implications", *Luxembourg Income Study paper* n°311.

Chagny O., Dupont G., Sterdyniak H. & Veroni P. (2001), "Les réformes des systèmes de retraite en Europe", *Revue de l'OFCE* n°78, juillet 2001, Observatoire Français des Conjonctures Economiques & Presses de Sciences Po.

Charpin J.M. (1999), *L'avenir de nos retraites*, Rapport au Premier ministre, La Documentation Française.

Coëffic N., « Les montants des retraites perçues en 2001 : en moyenne 1126 €bruts par mois pour les 60 ans et plus », *Etudes et Résultats* n°183, DREES, juillet 2002.

Cohen-Solal M. & Lelièvre M. (2002), « Niveau de vie et risque de pauvreté parmi les retraités en Europe », *Solidarité et Santé* n°3.

Comité de la protection sociale (2002), *La Protection sociale en Europe 2001*.

Commission européenne (1998), *La Protection sociale en Europe 1997*, Direction générale Emploi et Affaires sociales, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 160 pages.

Commission européenne (2000), *La Protection sociale en Europe 1999*, Direction générale Emploi et Affaires sociales, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 134 pages.

Commissionne Brambilla (2001). Commissionne ministeriale per la valutazione degli effetti della legge n°335/95 e successivi provvedimenti. « Verifica del sistema previdenziale ai sensi della legge 335/95 e successivi provvedimenti nell'ottica della competitività, dello sviluppo et dell'equità ». Settembre 2001.

COR (2001), *Retraites : renouveler le contrat social entre les générations*, Premier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, La Documentation Française.

Davanne O. (1998), « Eléments d'analyse sur le système de retraite français », in *Retraites et épargne*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, 9-29.

De Callatay E. et B. Turtelboom (1997), « Pension Reform in Belgium », *Cahiers Economiques de Bruxelles* n°156.

Disney R. & Whitehouse E. (2001), *Cross-country comparisons of pensioners' income*, Department of Social Security, Research Paper n°142.

Eschtruth A. D. & Gemus J. (2002), « Are older workers responding to the bear market ? », *Just the Facts on Retirement Issues* n°5, Center for Retirement Research, Boston college, September.

EIRO (2002), « Finland. Pension proposal falls in face of AKAVA and STTK opposition », *European Industrial Relations Observatory*, August. (EUROline www.eiro.eurofound.ie.)

EPC (2001), *Budgetary challenges posed by ageing populations: the impact on public spending on pensions, health and care for the elderly and possible indicators of the long term sustainability of public finances*, Economic Policy Committee, 24 October 2001, EPC/ECFIN/655 – EN final.

Eurostat (1993), *Old age replacement ratios – relation between pensions and income from employment at the moment of retirement*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.

Lechevallier A. & Pelé L-P. (2002), « Mode d'indexation et inégalités intergénérationnelles dans les systèmes de retraite par répartition », *Revue d'Economie Politique* n°112, mai-juin, 437-460.

Le Minez S. et Roux S. (2002), « Les différences de carrières salariales à partir du premier emploi », *Economie et Statistique* n°351, INSEE, pp.31-63.

- Math A. (2001), « Quel avenir pour les retraites par répartition en Europe ? », *Revue de l'IRES* n°36, 2001-2. (<http://www.ires-fr.org/files/publicat/revue/r36/r361.pdf>).
- Myles J. & Pierson P. (2001), “*The Comparative Political Economy of Pension Reform*”, in P. Pierson (ed), *The New Politics of the Welfare State*, Oxford, Oxford University Press.
- OCDE (1998), “Le système financier et les retraites”, chapitre 5 in *Préserver la prospérité dans une société vieillissante*.
- OCDE (2001), « Implications budgétaires du vieillissement : prévisions des dépenses liées à l'âge », in *Perspectives économiques de l'OCDE*, n°69, 161-184.
- OECD (2001), *Ageing and Income. Financial resources and retirement in 9 OECD countries*, Social Issues.
- Palier B. (2002), « De la crise aux réformes de l'Etat-providence – le cas français en perspective comparée », *Revue française de sociologie* n°43-2, 243-275.
- Palme J. (2001), « Les effets redistributifs de la protection sociale. Une analyse comparative du modèle scandinave comme stratégie de lutte contre les inégalités », in Daniel C. et Palier B. (eds), *La Protection sociale en Europe. Le temps des réformes*, La Documentation Française.
- Poterba J. (2000), « Demographic Structure and Asset Returns », *Review of Economics and Statistics*, November 2001, Vol 83 n°4, 565-584.
- Rein M. & Turner J. (1999), « Le travail, la famille, l'Etat et le marché : des sources de revenus composites pour les ménages âgés », *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, vol. 52 n°3.
- Reynaud E. (sous la direction de) (1999), *Réforme des retraites et concertation sociale*, Bureau International du Travail, Genève.
- Sastre M. & Trannoy A. (2001), « Une décomposition de l'évolution de l'inégalité en France dans une perspective internationale, 1985-1995 », in Atkinson T., Glaude M., Olier L. & Piketty T., *Inégalités économiques*, Rapport n°33, Conseil d'Analyse Economique, La Documentation Française.
- Saunier J.M. (1994), « Les régimes obligatoires de retraite en France, en Allemagne et au Royaume-Uni : essai de mesure des écarts entre catégories de salariés », *Solidarité Santé* n°4, Paris.
- Smeeding T. M. (2001), “Income Maintenance in Old Age: What Can be Learned from Cross-National Comparisons” *Luxembourg Income Study Working Paper* n°263.
- Turner J. (2000), “Régimes obligatoires de retraite à cotisation définie : progrès ou régression ? », *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, Vol. 53 n°4, octobre-décembre 2000.
- Veil M. (2001), « Allemagne, La réforme des retraites de 2001 : réduction de la répartition, un pas vers la capitalisation », *Chronique Internationale de l'IRES* n°69, mars 2001.

Vernière L. (2001), « Le choix des clauses d'indexation des pensions de retraite », *Questions retraites* n°2001-44, Caisses des dépôts et consignations, décembre.

Winqvist K. (2002), « Les femmes et les hommes au delà de l'âge de la retraite », *Statistiques en Bref*, Populations et conditions sociales, 21-2002, Eurostat.

Yamada A. (2002), « The evolving retirement income package : trends in adequacy and equality in nine OECD countries », *Labour Market and Social Policy occasional papers* n°63, OECD.

Tableau 1 : Retraites publiques (par répartition) et retraites privées (retraites complémentaires professionnelles par capitalisation). Hommes inactifs et retraités de 65 à 69 ans. Milieu des années 1990. (en pourcentage du revenu disponible moyen de la population d'âge actif)

Hommes (65-69)	Retraites publiques	Retraites privées
Finlande	95	0
Suède	88	27
Allemagne	79	5
Italie	75	4
Japon	65	2
Pays-Bas	50	52
Canada	41	31
Etats-Unis	40	37
Royaume-Uni	27	28

Source : données du *Luxembourg Income Study* (Casey & Yamada, 2002a).

Graphique 1 - Retraites par répartition et retraites privées

Hommes inactifs et retraités de 65 à 69 ans - en % du revenu disponible moyen de la population d'âge actif

(Source : *Luxembourg Income Study* - milieu des années 1990)

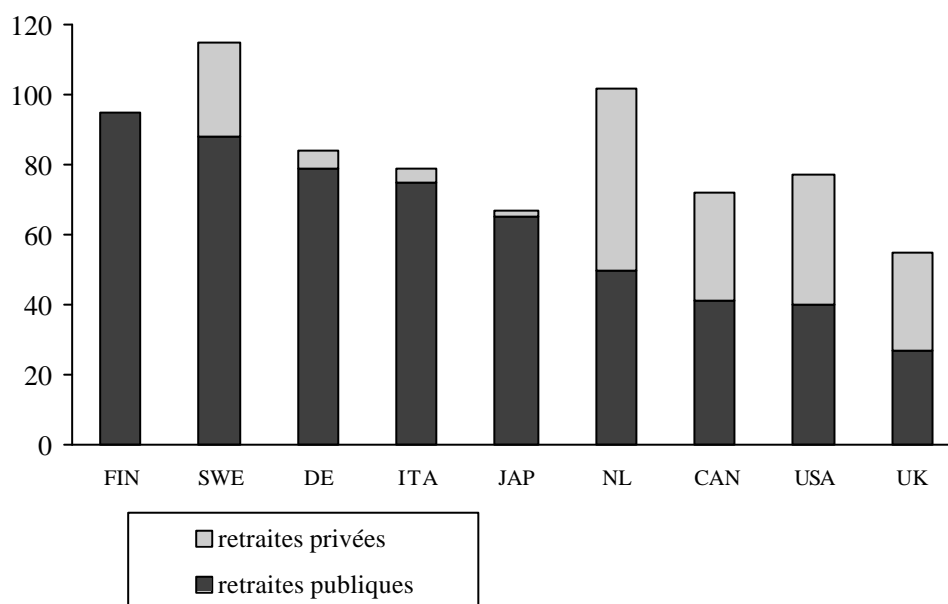


Tableau 1bis : Retraites publiques et privées des hommes et femmes mariés de 65 ans et plus (en pourcentage du salaire brut moyen des ouvriers) - milieu des années 1990

Retraites « propres »	Retraites publiques			Retraites privées		
	Hommes (A)	Femmes (B)	(A+B)/2	Hommes (A)	Femmes (B)	(A+B)/2
Finlande	59	34	47	20	6	13
Suède	61	33	47	6	0	3
Allemagne	53	16	34	3	0	2
Italie	43	16	29	3	0	2
Japon	44	14	29	1	0	1
Pays-Bas	24	20	22	27	2	14
Canada	33	22	27	24	5	15
Etats-Unis	33	19	26	21	5	13
Royaume-Uni	23	12	18	24	3	13

Source : données du *Luxembourg Income Study* (Casey & Yamada, 2002a).

Tableau 2. Evolution récente du pouvoir d'achat des retraites nettes en France (retraites par répartition du régime de base et des régimes complémentaires)

	CNAV (régime général)	ARRCO (régime complémentaire)	AGIRC (régime complémentaire)
1993	100	100	100
1994	100,27	98,87	98,36
1995	100,02	97,97	96,68
1996	98,47	95,74	94,49
1997	97,29	93,95	92,63
1998	97,69	94,33	91,99
1999	98,27	94,70	91,81
2000	97,11	93,87	90,27

Tableau 3. Evolution du taux de remplacement brut des retraites des salariés du secteur privé à législation constante (carrières complètes)

Première retraite en % du dernier salaire (montants bruts) Carrière complète	1996	2000	2020	2040	Evolution (%)
Source : Charpin (1999)					
Non cadre (salaire moyen ARRCO)	76,8		57,9	52,1	- 32
Cadre (carrière ascendante de 1 à 2 plafonds)	59		45,5	37,9	- 36
Source : COR (2001)					
Non cadre (salaire moyen ARRCO)		71,2	59,9	57,2	- 20
Cadre (carrière ascendante de 1 à 2 fois le plafond)		48,1	42,3	40,5	- 16

Tableau 4. Estimation du taux de remplacement net à législation constante – comparaison secteurs privé et public (carrières complètes)

Première retraite en % du dernier salaire (montants nets) Carrière complète	2000	2020	2040	Evolution (%)
Secteur privé				
Non cadre (salaire moyen des non cadres – ARRCO)	84	71	67	- 20
Cadre (salaire moyen des cadres)	75	62	58	- 23
Cadre (carrière ascendante de 1 à 2 fois le plafond)	56	50	47	- 16
Fonction publique				
Personnel de service	78	78	78	0
Cadre	60	60	60	0

Source : Conseil d'Orientation des Retraites (COR, 2001).

Tableau 5 - Projections des dépenses de retraite par répartition (en % du PIB)

	2000	2010	2020	2030	2040	2050	Variation 2000-2050 (en %)	Augmentation de la part des 65 ans et plus
Belgique	10.0	9.9	11.4	13.3	13.7	13.3	33	56
Danemark (1)	10.5	12.5	13.8	14.5	14.0	13.3	27	54
Allemagne	11.8	11.2	12.6	15.5	16.6	16.9	43	71
Grèce	12.6	12.6	15.4	19.6	23.8	24.8	97	71
Espagne	9.4	8.9	9.9	12.6	16.0	17.3	84	92
France	12.1	13.1	15.0	16.0	15.8	/	31*	66
Irlande (2)	4.6	5.0	6.7	7.6	8.3	9.0	96	109
Italie	13.8	13.9	14.8	15.7	15.7	14.1	2	82
Luxembourg	7.4	7.5	8.2	9.2	9.5	9.3	26	58
Pays-Bas	7.9	9.1	11.1	13.1	14.1	13.6	72	76
Autriche	14.5	14.9	16.0	18.1	18.3	17.0	17	88
Portugal	9.8	11.8	13.1	13.6	13.8	13.2	35	66
Finlande	11.3	11.6	12.9	14.9	16.0	15.9	41	73
Suède	9.0	9.6	10.7	11.4	11.4	10.7	19	45
Royaume-Uni	5.5	5.1	4.9	5.2	5.0	4.4	-20	59
Union européenne	10.4	10.4	11.5	13.0	13.6	13.3	28	70

(1) y compris le dispositif complémentaire ATP en partie provisionné.

(2) en % du PNB

* 2000-2040

Source : Comité de politique économique de l'Union européenne (2001) et Eurostat

Tableau 6 - Dépenses de retraite par personne de 65 ans et plus (en % du PIB par tête)

	2000	2010	2020	2030	2040	2050	Variation 2000-2050 (en %)
Belgique	56,5	52,7	51,6	50,4	48,8	48,2	-15
Danemark (1)	66,9	71,0	66,0	61,7	55,6	55,0	-18
Allemagne	67,4	53,8	54,8	56,0	54,8	56,3	-16
Espagne	52,8	46,6	46,3	48,5	50,6	50,6	-4
France	72,0	74,0	69,1	63,5	57,5	/	-20*
Irlande (2)	38,3	39,7	42,9	40,4	37,9	35,9	-6
Italie	72,3	64,4	59,7	53,6	45,9	40,6	-44
Pays-Bas	54,9	56,5	54,4	53,7	53,2	53,5	-2
Autriche	89,0	79,7	75,5	68,0	60,4	55,4	-38
Portugal	59,8	68,2	68,2	62,4	54,1	48,5	-19
Finlande	71,5	64,4	55,1	56,0	59,5	58,2	-19
Suède	49,5	48,0	46,5	45,8	43,2	40,7	-18
Royaume-Uni	33,3	29,7	24,5	21,8	19,0	16,8	-50
Union européenne	60,1	54,5	52,3	50,0	46,7	45,2	-25

(1) y compris le dispositif complémentaire ATP en partie provisionné.

(2) en % du PNB

* 2000-2040

Source : Calculs propres à partir des projections du Comité de politique économique de l'Union européenne (2001) et d'Eurostat

Tableau 7 – Montant moyen des retraites par répartition en % du PIB par personne employée

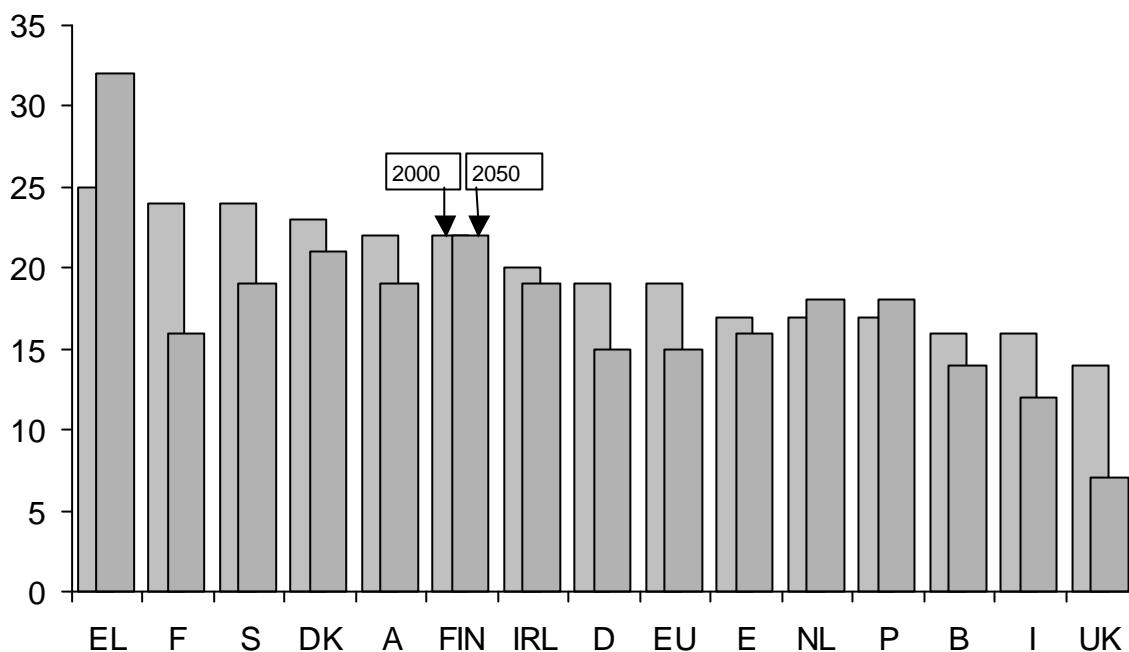
	2000	2050	Variation 2000-2050
Belgique	16	14	-16
Danemark (1)	23	21	-12
Allemagne	19	15	-20
Grèce	25	32	29
Espagne	17	16	-5
France	24	16	-34
Irlande (2)	20	19	-4
Italie	16	12	-27
Pays-Bas	17	18	3
Autriche	22	19	-16
Portugal	17	18	7
Finlande	22	22	-1
Suède	24	19	-21
Royaume-Uni	14	7	-49
Union européenne	19	15	-21

(1) y compris le dispositif complémentaire ATP en partie provisionné.

(2) en % du PNB

Source : Comité de politique économique de l'Union européenne (2001)

Graphique 2 - Evolution du niveau des retraites publiques par répartition entre 2000 et 2050
Montant moyen des retraites en % du PIB par personne employée
 (source : Comité de politique économique, 2001)



Graphique 3 - Evolution du montant moyen des retraites entre 2000 et 2050

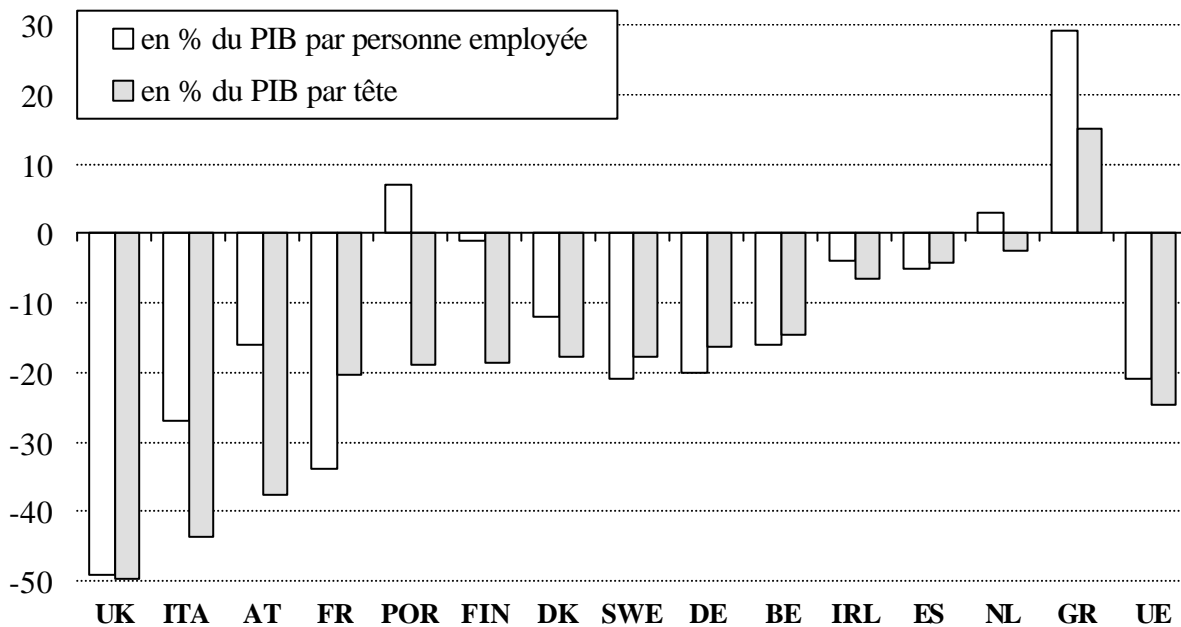


Tableau 8 - Evolution des taux de remplacement à partir de carrières types (calculs OCFE)

	2000			A terme (2030 ou 2040)					Variation	
	Brut *	Net **	Supernet (0) ***	Année	Brut *	Net **	Supernet (1) ***	Supernet (2) ***	(1)/(0) ****	(2)/(0) ****
Cas 1 : ouvrier 50% du salaire moyen ; commence à travailler à 18 ans										
Allemagne, départ à 63 ans	69		88	2030	44		58	67	-34	-24
Allemagne, départ à 65 ans	73		92	2030	50		67	75	-27	-18
France, départ à 60 ans	65	77	79	2040	57	70	68		-14	-24
Italie, départ à 60 ans	80		92	2040	62		72	62	-20	-31
Italie, départ à 65 ans	80		92	2040	73		82	72	-9	-20
Cas 2 : employé 2/3 du salaire moyen en début de carrière à 1,2 fois le salaire moyen en fin de carrière ; commence à travailler à 20 ans										
Allemagne, départ à 63 ans	41		66	2030	34		58	69	-12	-5
France, départ à 60 ans	59	69	72	2040	52	64	68		-6	-14
Italie, départ à 60 ans	83		94	2040	53		65	58	-25	-33
Italie, départ à 65 ans	83		94	2040	63		75	68	-13	-21
Cas 3 : cadre salaire moyen au début de carrière à 3 fois le salaire moyen en fin de carrière - départ à 65 ans après 40 ans de cotisations										
Allemagne	22		42	2030	21		39	47	-8	13
France	43	49	55	2040	38	47	53		-4	-10
Italie	66		77	2040	53		67	60	-10	-20

Hypothèses : le taux de croissance du salaire réel moyen est de 1,7% ; les cotisations salariées augmentent de 4 points en France

(1) croissance annuelle de 1,5 % en Italie

(2) Italie : croissance annuelle de 1% en Italie

Allemagne : y compris capitalisation en Allemagne (taux d'intérêt réel de 3 %)

France : variation du taux de remplacement supernet entre 1990 et 2040.

* retraite brute/salaire brut

** retraite nette des cotisations/salaire net des cotisations

*** retraite nette de cotisations et impôt sur le revenu/salaire net de cotisations et impôt sur le revenu

**** sauf France, variation du taux de remplacement supernet entre 1990 et 2040.

Source : Chagny et alii (2001)

Tableau 9 - Décomposition de l'inégalité de niveau de vie dans huit pays

	Gini (en %)	Décomposition du Gini							
		Salaires	Revenus des indépendants	Revenus du capital	Retraites privées	Retraites publiques	Autres transferts *	Impôts	Configuration familiale **
Australie (1994)	28,55	25,09	2,68	1,04	0,43	-2,11	-5,76	-8,22	14,8
Etats-Unis (1994)	30,39	27,69	1,84	1,75	0,72	-4,27	-7,08	-6,21	16,35
Royaume-Uni (1995)	30,52	27,28	5,05	1,43	2,08	-3,79	-10,5	-5,96	14,91
Canada (1994)	26,32	23,24	1,79	0,81	1,04	-3,41	-5,91	-6,84	15,63
Norvège (1995)	23,27	22,54	2,65	1,14	0,95	-5,2	-5,22	-7,24	13,66
Suède (1995)	22,28	30,19	0,82	0,99	1,36	-7,91	-8,98	-5,78	11,58
Allemagne (1994)	26,67	25,77	2,25	1,3	0,25	-8,06	-3,29	-7,22	15,66
France (1994)	28,56	27,78	3,77	1,72	0	-10,3	-6,22	-2,63	14,44

* revenus de remplacement (chômage, maladie), minima sociaux, autres transferts publics (aides à la famille), transferts privés.

** somme de l'effet de la taille de la famille en unité de consommation (ou « besoin ») et du nombre d'apporteurs de revenus primaires (« cohabitation »).

Source : élaboré à partir de Trannoy & Sastre (2001). Données provenant du *Luxembourg Income Study* (LIS).

Tableau 10 - L'importance des retraites privées (retraites professionnelles par capitalisation) milieu des années 1990

en %	Salariés couverts	Retraités couverts *	Pourcentage moyen du revenu disponible des retraités bénéficiaires	Pourcentage moyen du revenu brut des hommes âgés de 65 à 74 ans **
Canada	33	58 (41)	38	44
Finlande	15	n.a.	n.a.	n.a.
Allemagne	46	16	18	6
Italie	5	3	33	7
Japon	50	5 (10)	10	4
Pays-Bas	91	75 (76)	54	53 (50)
Suède	90	86	26	25 (23)
Danemark				(50)
Royaume-Uni	46	76 (49)	40	55 (50)
Etats-Unis	45	50 (36)	36	41

Sources : données d'enquêtes du *Luxembourg Income Study* (Casey & Yamada, 2002b)

* entre parenthèses (...), données provenant de Disney & Whithouse (2002)

** entre parenthèses (...), données provenant de Brooks & James (1999)

Tableau 11 - Part des retraites privées dans le revenu brut selon le sexe (retraites professionnelles par capitalisation)

Hommes et femmes de 65 à 74 ans (milieu des années 1990)

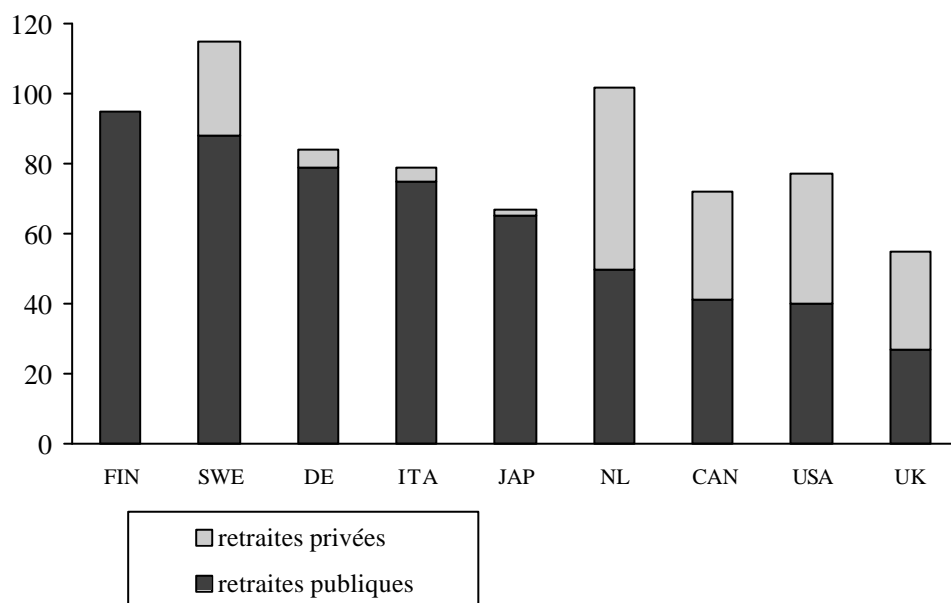
en %	Hommes (1)	Femmes (2)	(1)/(2)
Canada	44	21	2,1
Allemagne	6	1	6,7
Italie	7	3	2,2
Japon	4	2	2,2
Pays-Bas	53	10	5,6
Suède	25	17	1,5
Royaume-Uni	55	21	2,6
Etats-Unis	41	22	1,9

Sources : données d'enquêtes du *Luxembourg Income Study* (Casey & Yamada, 2002b)

Transparents présentés lors de la communication

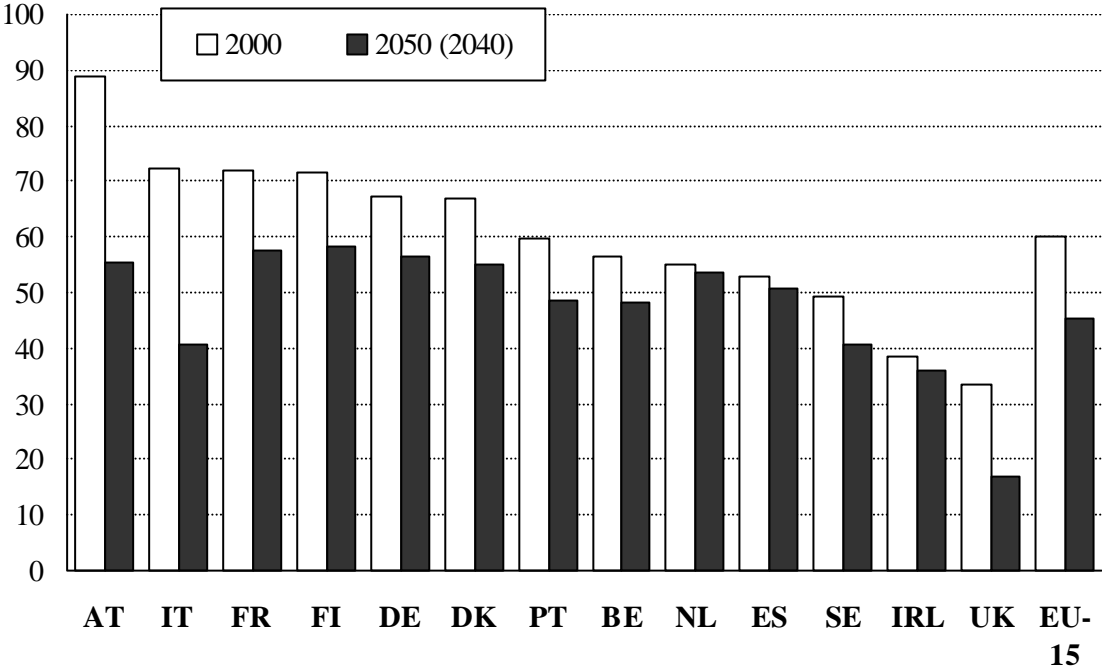
Retraites par répartition et retraites privées

Hommes inactifs et retraités de 65 à 69 ans
en % du revenu disponible moyen de la population d'âge actif
(Source : *Luxembourg Income Study* - milieu des années 1990)



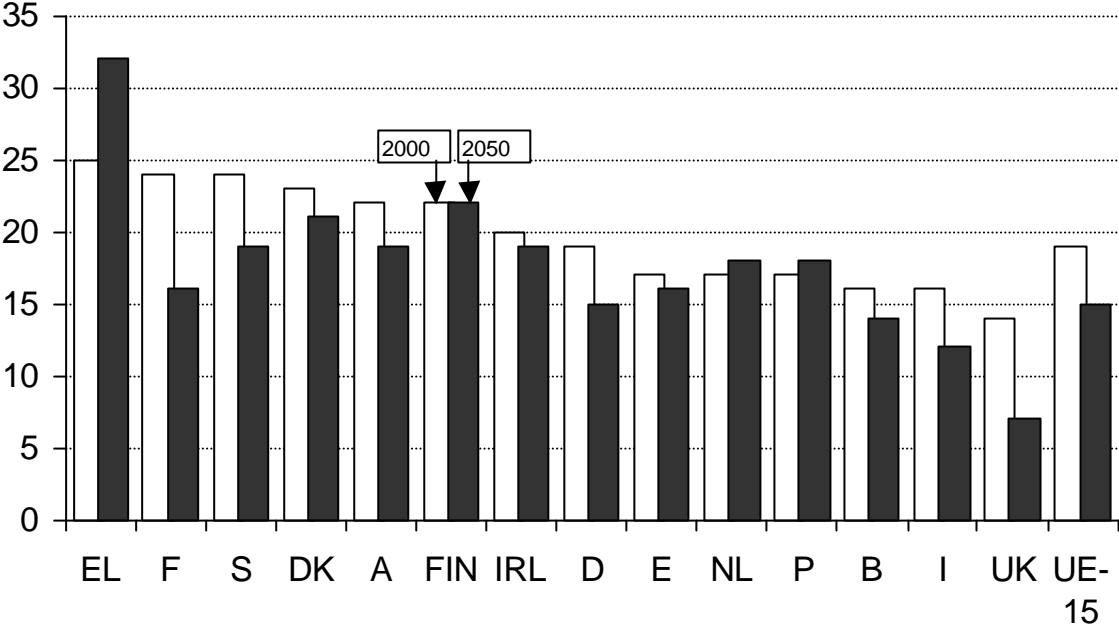
Montant moyen des retraites publiques par répartition en % du PIB par tête

(source : à partir des projections du Comité de politique économique et d'Eurostat)

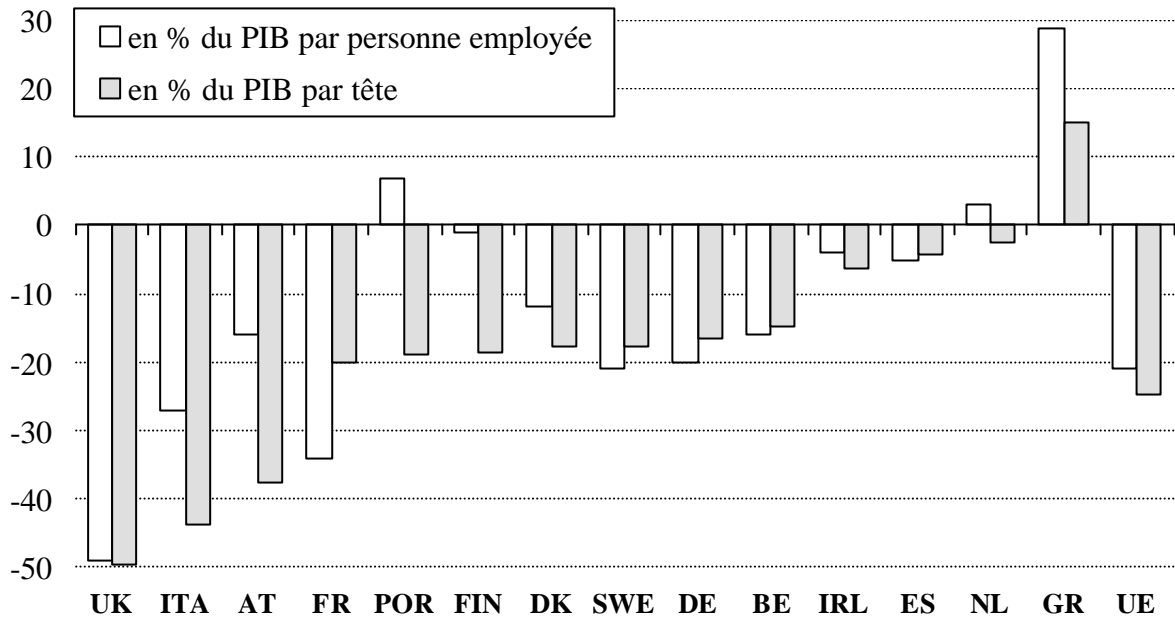


Montant moyen des retraites publiques par répartition en % du PIB par personne employée

(source : Comité de politique économique, 2001)



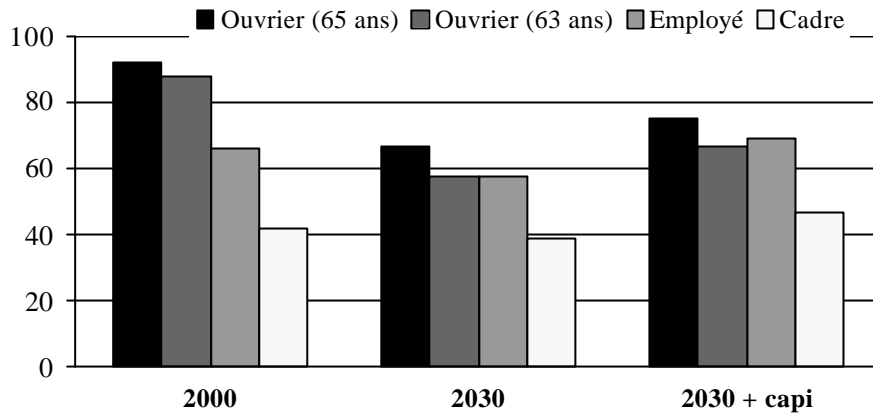
Evolution du montant moyen des retraites entre 2000 et 2050



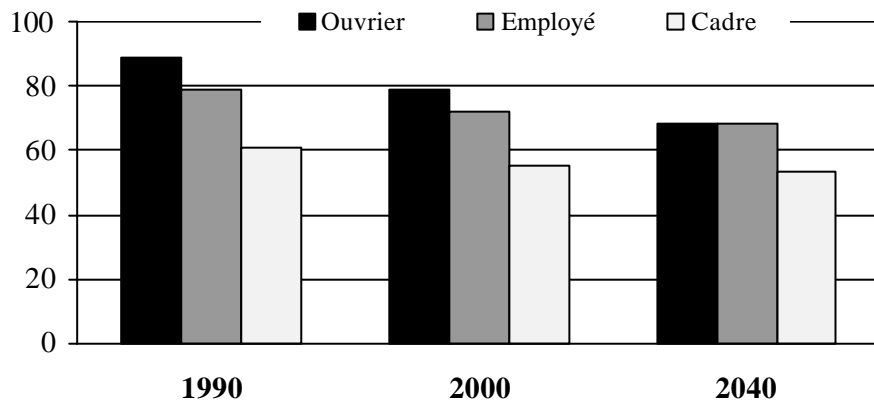
Montant des retraites avant et après réformes

Taux de remplacement supernets – carrières complètes
(Source : calculs OFCE - Chagny & alii, 2001)

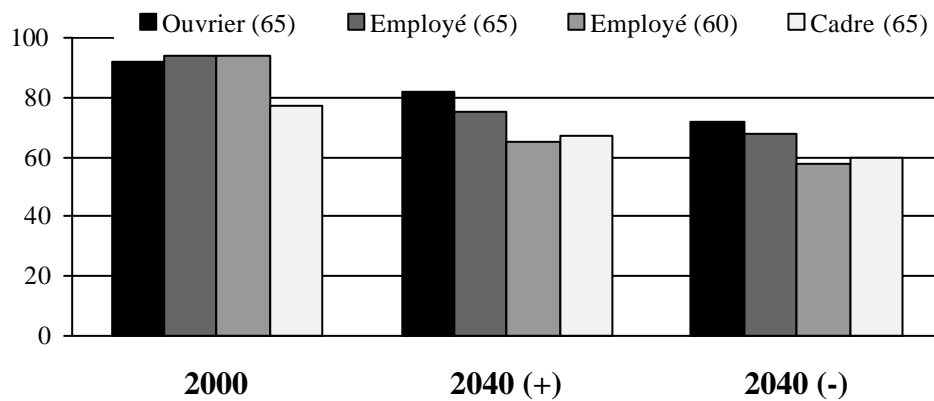
ALLEMAGNE



FRANCE



ITALIE



Retraites et inégalités de niveau de vie

Décomposition du Gini des inégalités de niveau de vie de la population totale

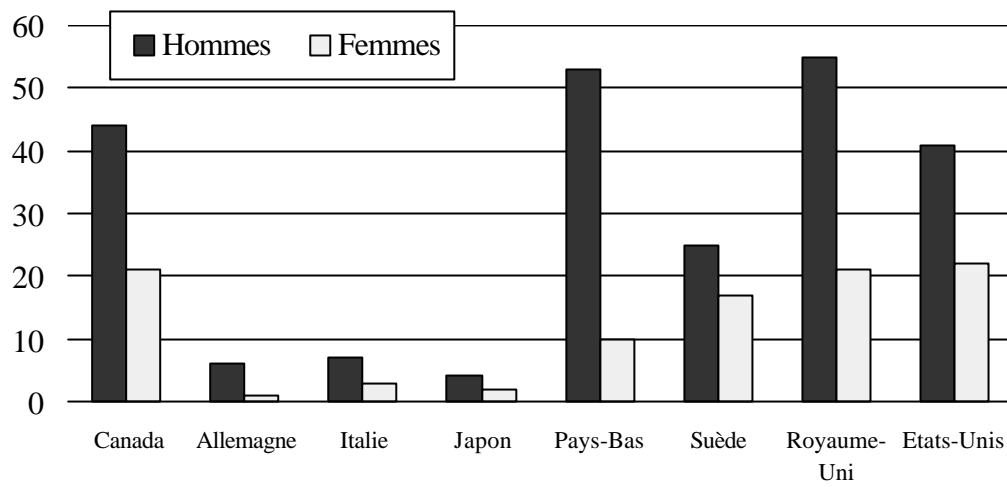
Source : *Luxembourg Income Study* (Trannoy & Sastre, 2001).

	Inégalité totale (GINI en %)	Retraites publiques	Retraites privées	Revenus du capital
Australie (1994)	28,55	- 2,11	+ 0,43	+ 1,04
Etats-Unis (1994)	30,39	- 4,27	+ 0,72	+ 1,75
Royaume-Uni (1995)	30,52	- 3,79	+ 2,08	+ 1,43
Canada (1994)	26,32	- 3,41	+ 1,04	+ 0,81
Norvège (1995)	23,27	- 5,20	+ 0,95	+ 1,14
Suède (1995)	22,28	- 7,91	+ 1,36	+ 0,99
Allemagne (1994)	26,67	- 8,06	+ 0,25	+ 1,30
France (1994)	28,56	- 10,30	0	+ 1,72

Part des retraites professionnelles par capitalisation

en % du revenu brut – hommes et femmes de 65 à 74 ans

Source : *Luxembourg Income Study* - milieu des années 1990



Retraites des femmes en % des retraites des hommes

Retraites propres des hommes et femmes mariés de plus de 65 ans

Source : *Luxembourg Income Study* - milieu des années 1990

